



**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**recueil des actes administratifs**

**n° 2007-19 du 17 octobre 2007**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2007-19 - Recueil du 17 octobre 2007

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1</b>	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1.1</b>	<b>bureau de la réglementation et des élections .....</b>	<b>6</b>
	2007-10-0829 - Organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (AP du 28 septembre 2007).....	6
<b>1.1.2</b>	<b>bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....</b>	<b>9</b>
	2007-09-0756 - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (AP modificatif du 8 août 2007).....	9
	2007-09-0757 - Déclaration de cessibilité de plusieurs immeubles en vue de leur expropriation sur la commune de Varetz (AP du 11 septembre 2007).....	10
	2007-09-0758 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour faire les études relatives à la canalisation de gaz sur les communes d'Egletons et Meymac (AP du 13 septembre 2007).....	10
	2007-10-0846 - Déclaration de cessibilité sur la commune d'Ayen (AP du 5 octobre 2007).....	10
<b>1.2</b>	<b>Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....</b>	<b>11</b>
	2007-10-0789 - Constitution de la commission tripartite locale (AP modificatif du 25 septembre 2007).....	11
<b>1.2.1</b>	<b>bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....</b>	<b>14</b>
	2007-09-0769 - Création du syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour Troubadours entre gorges hautes terres corréziennes (AP du 18 septembre 2007).....	14
	2007-09-0770 - Modification des statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat (AP du 18 septembre 2007).....	15
	2007-09-0771 - Avis de la commission départementale d'équipement commercial - Super U à Seilhac (avis du 18 septembre 2007).....	15
	2007-09-0772 - Avis de la commission départementale d'équipement commercial - Station service Super U à Seilhac (avis du 18 septembre 2007).....	15
	2007-09-0773 - Avis de la commission départementale d'équipement commercial - Brico à Treignac (avis du 18 septembre 2007).....	16
<b>1.2.2</b>	<b>bureau des dotations et du contrôle budgétaire.....</b>	<b>16</b>
	2007-10-0850 - Renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corrèze (AP du 12 octobre 2007).....	16
<b>1.2.3</b>	<b>bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques.....</b>	<b>19</b>
	2007-10-0788 - Définition des communes rurales au sens des articles du code général des collectivités territoriales (AP du 14 septembre 2007).....	19
<b>1.3</b>	<b>Service des moyens et de la logistique.....</b>	<b>25</b>
<b>1.3.1</b>	<b>bureau des moyens et de la logistique .....</b>	<b>25</b>
	2007-10-0790 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement (AP du 20 septembre 2007).....	25
	2007-10-0847 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 15 octobre 2007).....	45
	2007-10-0848 - Délégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 15 octobre 2007).....	46
	2007-10-0849 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Vendé, Roux, Rivière et Pendarias, respectivement directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et du centre d'études techniques du sud-ouest et de Lyon (AP du 15 octobre 2007).....	47
<b>1.3.2</b>	<b>bureau des ressources humaines .....</b>	<b>49</b>
	2007-10-0840 - Recrutement à la préfecture de la Corrèze d'une personne handicapée sur un emploi de catégorie B (AP du 2 octobre 2007).....	49
<b>1.4</b>	<b>Services du cabinet .....</b>	<b>51</b>
<b>1.4.1</b>	<b>bureau du cabinet.....</b>	<b>51</b>

2007-09-0780 - Attribution de la médaille de la mutualité agricole de la Corrèze (AP du 20 septembre 2007). .....	51
<b>2</b> <b>Sous-préfecture de Brive.....</b>	<b>52</b>
<b>2.1</b> <b>Bureau de l'état-civil et de la circulation .....</b>	<b>52</b>
2007-09-0782 - Renouvellement de l'agrément de M. Marcel Poumeau en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 août 2007). .....	52
2007-09-0783 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Hervé Mirat (AP du 1er août 2007). .....	53
2007-09-0784 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Thierry Fontaine (AP du 28 août 2007). .....	54
2007-09-0785 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Jean-François Sudrie (AP du 20 septembre 2007). .....	56
<b>3</b> <b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</b>	<b>57</b>
<b>3.1</b> <b>Service économie agricole et agro alimentaire.....</b>	<b>57</b>
<b>3.1.1</b> <b>Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers</b>	<b>57</b>
2007-10-0786 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en août 2007. ....	57
<b>4</b> <b>Direction départementale de l'équipement .....</b>	<b>58</b>
<b>4.1</b> <b>Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....</b>	<b>58</b>
<b>4.1.1</b> <b>Bureau environnement .....</b>	<b>58</b>
2007-09-0778 - Renforcement B.T.A. au lieu dit "Las Champs" et extension B.T.A. au lieu dit "La Gane Aureix" sur la commune de Meilhards (autorisation du 18 septembre 2007). .....	58
2007-09-0779 - Renforcement B.T.A. au lieu dit "Puy Tramuzat" sur la commune de Meilhards (autorisation du 18 septembre 2007). .....	59
2007-09-0781 - Création d'un poste de type P.S.S.A. et renforcement B.T.A. souterrain sur le territoire de la commune de Pérols/vézère (autorisation du 21 septembre 2007). .....	59
<b>5</b> <b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>	<b>61</b>
<b>5.1</b> <b>Tutelle des établissements.....</b>	<b>61</b>
<b>5.1.1</b> <b>Secteur sanitaire.....</b>	<b>61</b>
2007-10-0830 - Arrêté de dotation pour l'exercice 2007 à E.H.P.A.D. de Beaulieu-sur-Dordogne (AP du 13 août 2007). .....	61
2007-10-0831 - Arrêté de dotation pour l'exercice 2007 à l'E.H.P.A.D. de Cornil (AP du 13 août 2007). .....	61
2007-10-0832 - Dotation pour l'exercice 2007 à l'E.H.P.A.D. d'Uzerche (AP du 13 août 2007). .....	62
2007-10-0833 - Dotation pour l'exercice 2007 au S.S.I.A.D. d'Uzerche (AP du 13 août 2007). .....	62
2007-10-0836 - Concours sur titres pour le recrutement de deux aides médico-psychologiques organisé par l'E.H.P.A.D. de Mansac (avis du 11 octobre 2007). .....	63
2007-10-0837 - Concours sur titres pour le recrutement de trois aides soignantes organisé par l'E.H.P.A.D. de Mansac (avis du 11 octobre 2007). .....	63
<b>6</b> <b>Direction départementale des services vétérinaires.....</b>	<b>64</b>
<b>6.1</b> <b>Santé et protection des animaux .....</b>	<b>64</b>
2007-10-0834 - Arrêté incluant certaines exploitations agricoles dans la campagne de surveillance de la fièvre catarrhale ovine dans le département de la Corrèze (AP du 24 septembre 2007). .....	64
<b>7</b> <b>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....</b>	<b>65</b>
<b>7.1</b> <b>Direction du travail.....</b>	<b>65</b>
2007-10-0791 - Habilitation d'organismes à la procédure des chèques conseil "Accre" pour l'année 2007 (décision du 10 août 2007). .....	65
2007-10-0792 - Habilitation d'organismes à la procédure des chèques conseil "Eden" pour l'année 2007 (décision du 10 août 2007). .....	68
2007-10-0793 - Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes "S.A.R.L. Allo métiers services 19" à Brive (AP du 2 mars 2007). .....	69
2007-10-0794 - Agrément simple de l'organisme de services aux personnes "entreprise individuelle Alexandre Eloy" à Ste-Féréole (décision du 7 août 2007). .....	71
2007-10-0795 - Agrément simple de l'organisme de services aux personnes "E.U.R.L. Jardin éco service" à Ambrugeat (décision du 16 août 2007). .....	72
2007-10-0838 - Agrément qualité accordé à l'association intercantonale d'aide à domicile pour les personnes âgées de Laguenne (AP du 4 octobre 2007). .....	73

	2007-10-0839 - Extension de l'agrément qualité refusée à l'association "intégr'actions" de Brive (AP du 4 octobre 2007).....	74
<b>8</b>	<b><u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u></b>	<b>75</b>
	2007-10-0796 - Désignation des membres de la section régionale agricole de conciliation du Limousin (AP du 27 septembre 2007).....	75
	2007-10-0797 - Aménagement forestier - forêt communale de Servières-le-Château (AP du 16 août 2007). ....	77
	2007-10-0798 - Désignation des membres de la commission régionale d'économie agricole et du monde rural (AP du 4 septembre 2007).....	77
	2007-10-0799 - Utilisation du terme "montagne" accordée à Mme Francine Laviolette à Savennes (Creuse) pour la production et la commercialisation de miel ((AP du 4 septembre 2007).....	79
	2007-10-0800 - Aménagement forestier - forêts communale et sectionnales de St-Victour (AP du 14 septembre 2007). ....	79
	2007-10-0801 - Plan végétal pour l'environnement (AP du 24 septembre 2007). ....	80
<b>9</b>	<b><u>Direction régionale des affaires culturelles du Limousin.....</u></b>	<b>89</b>
	2007-10-0843 - Commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin (AP modificatif du 17 septembre 2007). ....	89
<b>10</b>	<b><u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... </u></b>	<b>89</b>
	2007-10-0802 - Agrément accordé à M. Franck Sturtz pour pratiquer les examens de génétique moléculaire (AP du 16 août 2007).....	89
	2007-10-0803 - Agrément refusé à Mme Hélène Chable pour pratiquer les examens de génétique moléculaire (AP du 16 août 2007).....	90
	2007-10-0804 - Désignation de M. le Dr Pascal Piver en qualité de médecin expert dans le domaine des pathologies liées au diéthylstilbestrol (AP du 16 août 2007). ....	90
	2007-10-0805 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP modificatif du 4 septembre 2007). ....	90
	2007-10-0806 - Composition du comité de protection des personnes sud-ouest et outre-mer (AP modificatif du 16 août 2007). ....	91
	2007-10-0807 - Composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze - représentant de la fédération nationale de la mutualité française (AP modificatif du 5 septembre 2007)..	91
	2007-10-0808 - Composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze - représentant des assurés sociaux C.F.D.T. (AP modificatif du 11 septembre 2007).....	91
	2007-10-0809 - Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze - représentant des assurés sociaux C.F.D.T. (AP modificatif du 11 septembre 2007). ....	91
	2007-10-0810 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps partiel de M. le Dr Franck Barthélémy (AP du 28 août 2007).....	92
	2007-10-0811 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Pascal Chevalier (AP du 24 août 2007).....	92
	2007-10-0812 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Jean-François St-Bauzel (AP du 28 août 2007).....	92
	2007-10-0813 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Francis Colasson (AP du 24 août 2007).....	92
<b>11</b>	<b><u>Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....</u></b>	<b>93</b>
	2007-10-0828 - Délégation de signature accordée par M. Serge Simon, chef de la maison d'arrêt de Tulle, à M. Jérôme Chareyron, adjoint au directeur (décision du 1er octobre 2007). ....	93
<b>12</b>	<b><u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin .....</u></b>	<b>94</b>
	2007-10-0814 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement (AP du 29 août 2007). ....	94
	2007-10-0815 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 29 août 2007).....	105
	2007-10-0816 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 29 août 2007). ....	105
	2007-10-0817 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mlle Isabelle Boyer, inspecteur des impôts, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 27 août 2007). ....	107

2007-10-0818 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 1er septembre 2007). .....	108
2007-10-0819 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 1er septembre 2007). .....	109
2007-10-0821 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 1er septembre 2007). .....	110
2007-10-0822 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim (AP du 3 septembre 2007). .....	113
2007-10-0823 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 3 septembre 2007). .....	114
2007-10-0824 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 3 septembre 2007). .....	115
2007-10-0825 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme (AP du 20 septembre 2007). .....	116
2007-10-0826 - Délégation de signature accordée en par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 20 septembre 2007). .....	116
2007-10-0827 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 20 septembre 2007). .....	117
2007-10-0841 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, dans le cadre de de l'action 5 "filère bois" du budget opérationnel de programme 162 "interventions territoriales de l'Etat" (AP du 30 juillet 2007). .....	118
2007-10-0842 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 9 octobre 2007). .....	118
2007-10-0844 - Composition du jury d'examen de guide-interprète régional du Limousin (AP modificatif du 2 octobre 2007). .....	119
2007-10-0845 - Composition générique du conseil économique et social régional du Limousin (AP du 27 septembre 2007). .....	119

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

**2007-10-0829 - Organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (AP du 28 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application du décret susvisé du 17 août 1995, il sera organisé un examen dans le département de la Corrèze en vue de l'obtention du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de conducteur de taxi aux dates suivantes :

- première partie : jeudi 20 mars 2008 ;
- deuxième partie : mercredi 23 avril 2008 et les jours suivants en fonction du nombre de candidats.

Les candidats devront avoir déposé leur demande d'inscription complète, au plus tard deux mois avant la date des épreuves à la préfecture de la Corrèze soit :

- le vendredi 18 janvier 2008 pour les candidats aux deux parties en Corrèze ou à la 1ère partie seule ;
- le vendredi 22 février 2008 pour les candidats à la deuxième partie seule.

Il est accusé réception de la demande et les candidats sont convoqués trois semaines au moins avant la date de l'examen.

**Art. 2.** - Les candidats à l'examen doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaires du permis de conduire de la catégorie B depuis plus de 2 ans ;
- avoir satisfait à la visite médicale prévue à l'article R.221-10 du code de la route.

**Art. 3.** - Conformément aux arrêtés des 5 septembre 2000 et 2 juillet 2001, les droits d'inscription sont fixés à 53 €, si le candidat se présente aux deux parties de l'examen ou 26,50 €, s'il ne se présente qu'à une seule partie.

**Art. 4.** - Toute personne désirant se présenter aux épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doit adresser au préfet une demande d'inscription à laquelle sont jointes les pièces suivantes :

- une photocopie du permis de conduire de la catégorie « B » délivré depuis plus de deux ans à la date de dépôt du dossier ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une copie du certificat médical prévu à l'article R.221-11 du code de la route délivré à l'issue de l'examen médical passé devant la commission médicale compétente ou un médecin de ville agréé par le préfet ;

- pour les candidats étrangers, si la personne n'est pas ressortissante d'un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen, une copie du titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées aux nom et adresse du candidat ;
- un chèque libellé à l'ordre du trésor public d'un montant de 53 €, si le candidat se présente aux deux parties de l'examen ou 26,50 €, s'il ne se présente qu'à une seule partie ;
- une copie d'un diplôme de secourisme (il s'agira au minimum d'une attestation de formation aux premiers secours ou d'une attestation de formation continue aux premiers secours délivrée l'une ou l'autre depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier) ;

éventuellement :

- photocopie du certificat de capacité professionnelle, de la carte professionnelle de conducteur de taxi, d'une attestation de réussite à la première partie de l'examen datant de moins de trois ans ou de tout autre document justificatif de la dispense de cette première partie.

Lors de son inscription, le candidat doit préciser s'il entend se présenter aux deux parties de l'examen ou à l'une d'elles seulement.

**Art. 5.** - Le jour de l'examen, les candidats doivent obligatoirement être munis de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité en cours de validité ;
- titre de séjour en cours de validité pour les candidats étrangers ;
- permis de conduire.

**Art. 6.** - L'examen se déroule de la façon suivante :

#### Première partie

Elle comprend 5 épreuves dont le programme est défini par l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 :

nature des épreuves	forme	notation	note éliminatoire
1 - connaissance de la langue française	rétablissement du libellé d'un texte comportant omissions et impropriétés	sur 10	-
2 - connaissance de la réglementation nationale de la profession	Q.C.M. (10 questions) + 5 questions appelant une réponse brève	sur 30	inférieure à 10
3 - gestion	Q.C.M.(15 questions) + 5 questions appelant une réponse brève	sur 20	inférieure à 6
4 - code de la route	Q.C.M. (15 questions)	sur 30	inférieure à 10
5 - sécurité du conducteur	Q.C.M. (5 questions)	sur 10	inférieure à 2

Les candidats devront obtenir un minimum de 50 points sur 100, sans note éliminatoire, pour être admis au bénéfice de la première partie.

#### Deuxième partie

Pour prendre part à la deuxième partie, les candidats doivent au préalable avoir été déclarés admis au bénéfice de la première partie de l'examen ou bénéficier d'une dispense, conformément à l'article 2-2° de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'article 5 du décret n°95-935 du 17 août 1995.

Cette seconde partie comprend une épreuve écrite portant sur la connaissance de la topographie, géographie et réglementation du département de la Corrèze et une épreuve pratique de conduite sur route.

Le contenu du programme est défini ci-après :

Première épreuve :

Topographie, géographie et réglementation locale

Cette épreuve écrite porte sur :

- la connaissance du département de la Corrèze ; son relief, ses villes, ses rivières et plans d'eau, son réseau de communication, ses zones d'activité, les principaux lieux d'intérêt touristique (monuments, sites remarquables...) et le lieu d'implantation des principales administrations, établissements publics et entreprises, sous forme d'une série de 10 questions à 1 point (Q.C.M.) ;

- la lecture de plans et cartes muettes, l'établissement d'itinéraires, sous forme d'une série de 10 questions à 1 point (Q.C.M.) ;

- l'élaboration de la tarification d'une course sous forme de questions (20 points).

La note finale sera divisée par 2, pour obtenir une notation sur 20.

Le jour de l'examen, le candidat devra être en possession d'une calculatrice.

Deuxième épreuve :

D'une durée de 30 minutes environ, la seconde épreuve consiste en la vérification de l'aptitude à la conduite du candidat, de sa capacité à connaître les instruments de mesure et à effectuer une course de taxi à bord d'un véhicule. Ce véhicule sera doté de tous les équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995 susvisé, et muni de dispositifs de double commandes.

Le jour de l'examen, le candidat doit disposer d'un véhicule tel que défini ci-dessus et d'une attestation d'assurance conforme aux dispositions de la circulaire ministérielle du 10 août 1981.

Un entretien oral, destiné à vérifier la capacité du candidat à converser avec ses clients, interviendra à l'issue de l'épreuve de conduite, dans le véhicule à l'arrêt.

Toute note inférieure à 8 à l'une des épreuves de la partie départementale est éliminatoire.

Les deux épreuves sont notées chacune sur 20. Pour être admis, le candidat doit obtenir un minimum de 20 points sur 40, sans note éliminatoire.

**Art. 7.** - Le jury sera constitué par arrêté préfectoral. Il sera chargé de l'organisation, de la correction des épreuves et de l'examen des candidats. Il se réunira à la demande du préfet, en fonction des dates d'examen fixées, pour choisir les sujets qui seront proposés aux différentes épreuves et, pour chaque partie de l'examen, fixer la liste des candidats admis à se présenter et celle des reçus. Ses membres seront tenus à une obligation de secret dans l'exercice de leur mandat.

**Art. 8.** - Sont désignés comme examinateurs et surveillants des épreuves, dont le jury pourra s'attacher les services :

- M. Marc Ferrière et Mme Marguerite Lachaud, agents de la préfecture (bureau de la réglementation et des élections) ;

- Mme Cailhol, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière qui, en cas d'empêchement, pourra se faire représenter par M. Bernard Debord ou Melle Martine Aucouturier, inspecteurs du permis de conduire (épreuve pratique de la 2<sup>ème</sup> partie) ;



- Mme Sylvie Brugère, MM. Philippe Duboureau et Patrick Bourges, taxis (épreuve pratique de la 2<sup>ème</sup> partie).

**Art. 9.** - Tout membre du jury ou examinateur qui aurait des liens ou des intérêts notamment d'ordre professionnel ou familial avec l'un des candidats devra le signaler au président du jury qui lui demandera le cas échéant de s'abstenir de toute intervention lors de l'examen du candidat.

**Art. 10.** - La réussite à cet examen ouvre droit à la délivrance par le préfet d'une carte professionnelle ainsi qu'à l'accès à l'activité de conducteur de taxi dans le département de la Corrèze, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 relatives au casier judiciaire.

Article d'exécution

Tulle, le 28 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

### 1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**2007-09-0756 - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (AP modificatif du 8 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

"**Art. 1.** - L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

**Art. 1.** -

3 maires :

Titulaires	Suppléants
Raymond Raoul, maire d'Albussac	Christiane Monteil, maire du Pescher
Jean-Michel Pradinas, maire de Chaumeil	Annie Leymat, maire de Sioniac
Jean Mouzat, maire de Chanteix	Françoise Laurent, maire de Lagraulière

3°-

3 membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Serge Chaumeil, chambre d'agriculture	Annie Soularue, chambre d'agriculture
Thierry Nadiras, chambre de métiers	Jean-Pierre Charliat, chambre de métiers
Denis Dumont, CCI du pays de Brive	Jean-Claude Filhol, CCI du pays de Brive

3 experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Bernard Cassagnes, caisse régionale d'assurance maladie du centre ouest	Patrick Bardet, caisse régionale d'assurance maladie du centre ouest
Cyrille Couarraze, ingénieur du génie sanitaire à la D.D.A.S.S.	Gilles Coudert, ingénieur d'études sanitaires à la D.D.A.S.S
Paul Mons, président du syndicat des étangs corréziens	Bertrand Massoulier syndicat des étangs corréziens

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 restent valables.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 août 2007

Philippe Galli

---

**2007-09-0757 - Déclaration de cessibilité de plusieurs immeubles en vue de leur expropriation sur la commune de Varetz (AP du 11 septembre 2007).**

Par arrêtés (3) du 11 septembre 2007 divers immeubles ont été déclarés cessibles en vue de leur expropriation pour l'aménagement à trois voies de la R.D. N°901, entre « La Barrière de St-Laurent » et « La Nau », commune de Varetz.

Ces cessibilités ont été déclarées au bénéfice du conseil Ggénéral de la Corrèze.

---

**2007-09-0758 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour faire les études relatives à la canalisation de gaz sur les communes d'Egletons et Meymac (AP du 13 septembre 2007).**

Le public est prévenu que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2007, G.R.T. gaz, filiale de Gaz de France a été autorisée à pénétrer dans les propriétés privés pour faire les études relatives au à la canalisation de gaz située entre les communes d'Egletons et Meymac.

Les communes concernées par les études sont les suivantes : Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Davignac, Maussac, Combressol et Meymac. L'arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes.

---

**2007-10-0846 - Déclaration de cessibilité sur la commune d'Ayen (AP du 5 octobre 2007).**

Par arrêté du 5 octobre 2007, quatre parcelles de terrain ont été déclarées cessibles au bénéfice de la commune d'Ayen. Elles sont destinées à l'aménagement de la V.C. N°3 au lieu-dit « Le Mas » à Ayen.

## 1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

**2007-10-0789 - Constitution de la commission tripartite locale (AP modificatif du 25 septembre 2007).**

Le Préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> :

2- 1<sup>er</sup> Collège : représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département appelés, en totalité ou en partie, à être transférés au département ou aux syndicats mixtes susvisés.

2-1 – représentants des services de l'Education nationale :

M. l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze ou son représentant ;

M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie ou Mme Sylvie Seigne, chargée de mission au rectorat ;

Mme Marya Khales, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ou M. Gilles Mounet, responsable de la division des personnels A.T.O.S.S. au rectorat ;

Mme Martine Cauty, principale du collège Albert Thomas à Egletons ;

M. Claude Di Ruggiero, gestionnaire du collège Anna de Noailles à Larche,

2-2 – représentants des services de l'équipement :

M. le directeur départemental de l'équipement ou son adjoint : M. Hervé Le Pors ;

Mme Véronique Lagrange, secrétaire générale ;

M. Alain Cartier, chef du service « environnement, risques et sécurité » ;

M. Stéphane Morançais, chef de l'agence de Haute-Corrèze ;

M. Jean-Philippe Houssay, chef du bureau instructions et contrôles.

2-3 – représentants des services des affaires sociales :

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant : M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

2-4 – représentants des services de l'Aviation civile :

M. Gérard Venaille, délégué territorial du Limousin ou M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation de la direction de l'aviation civile sud.

2<sup>e</sup> Collège : représentants de chaque collectivité ou groupement de collectivité bénéficiaire du transfert.

représentants du département :

3-1 – volet « éducation nationale » :

M. Eric Moratille, directeur général des services ;

Mme Patricia Buisson, directeur général adjoint ;

Mme Sylvie Papon, chef du service éducation ;

M. Antoine Monange, directeur des ressources humaines ;

Mme Marie-Noëlle Grandpeyre, attachée ressources humaines,

3-2 – volet « équipement » :

M. Eric Moratille, directeur général des services ;  
M. Marc Chatel, directeur général adjoint ;  
M. Bernard Geffray, directeur des infrastructures routières ;  
M. Antoine Monange, directeur des ressources humaines ;  
Mme Marie-Noëlle Grandpeyre, attachée ressources humaines,

3-3 – volet « action sociale et médico-sociale » :

Mme Patricia Buisson, directrice générale adjointe ;  
Mlle Isabelle Gibiat, directrice « solidarité et prévention »,

représentants des syndicats mixtes :

3-4 – volet « aérodromes » :

Syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome de Brive-Souillac :

- M. Daniel Surret, ou M. Joël Pouyade, responsables du projet,

Syndicat mixte SYMA A 89 Haute-Corrèze :

- Mme Béatrice Deschamps, gestionnaire administratif et financier du SYMA A 89, ou M. Philippe Delpeuch, conseiller technique du SYMA A 89.

4- 3<sup>e</sup> Collège : représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat.

4-1 – Représentants des organisations syndicales- volet « éducation nationale » :

Membres titulaires :

M. Yves Crosbie, F.S.U.  
Mme Sylvianne Pécon, F.S.U.  
Mme Sylvie Martinez, F.S.U.,  
Mme Sylvie Lagrandcourt, F.S.U.  
M. Fabrice Barbe, U.N.S.A.  
Mme Geneviève Lacouturière, U.N.S.A.  
M. Jean-Michel Margerit, U.N.S.A.  
Mme Laurence Roby-Menardi, U.N.S.A.  
M. Benoît Ladhari, F.O.  
M. Jean-Pierre Bidot, C.G.T.

Membres suppléants :

M. Gilles Giraud, F.S.U.  
Mme Fabienne Gauterie, F.S.U.  
M. Jean-Pierre Magal, F.S.U.  
M. Jean-Louis Puydebois, F.S.U.  
M. Georges Pauly, U.N.S.A.  
M. Jean-Marc Lacroix, U.N.S.A.  
M. Christian Verlhac, U.N.S.A.  
M. Jean-Luc Belair, U.N.S.A.  
M. Dominique Pradeau, F.O.  
M. Michel Chancy, C.G.T

4-2 – Représentants des organisations syndicales- volet « équipement » :

Membres titulaires :

M. Serge Boucheteil, C.G.T.  
M. Roland Mestre, C.G.T.  
M. Léon Grande, CGT,  
M. Frédéric Garcia, C.G.T.  
Mme Sylvie Serre, C.G.T.  
Mme Annie Berthéol, C.G.T.  
Melle Corinne Miginiac, C.G.T.  
Mme Michèle Redondie, C.G.T.  
M. Pierre Leroy, F.O.  
M. Francis Clavel, F.O.  
M. Daniel Grégoire, Santé.

Membres suppléants :

M. Cédric Labarthe, C.G.T.  
M. Alain Fonteix, C.G.T.  
M. Didier Quie, C.G.T.  
M. Stéphane Auboiroux, C.G.T.  
Mme Pascale Chatain, C.G.T.  
M. Pascal Gazon, C.G.T.  
Mme Pascale Many, C.G.T.  
Mme Chantal Nauche, C.G.T.  
F.O.  
F.O.  
M. Jean-Marc Durand, Santé.

4-3— Représentants des organisations syndicales- volet « action sociale et médico-sociale » :

Membres titulaires :

Mme Nicole Peyroux, C.F.D.T.  
Mme Françoise Carrière, C.G.T.  
Mme Nadine Peyroux, F.O.

Membres suppléants :

Mme Madeleine Wolf, C.F.D.T.  
Mme Michèle Fraysse, C.G.T.  
F.O.

4-4 – Représentants des organisations syndicales- volet « aérodromes » :

Membres titulaires :

Mme Fernande Goujon, C.G.T.  
M. Laurent Vielle, C.G.T.  
Mme Josiane Fardou, C.G.T.  
Mme Catherine Baumes, C.F.D.T.  
M. Didier Sidoine, F.O.

Membres suppléants :

Mme Nicole Garcia, C.G.T.  
M. Daniel Capdet, C.G.T.  
Mme Pierrette Binet, C.G.T.  
Mme Patricia Marek, C.F.D.T.  
M. Jérôme Herbert, F.O. »

Article d'exécution

Tulle, le 25 septembre 2007

Philippe Galli

---

**1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

**2007-09-0769 - Création du syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour Troubadours entre gorges hautes terres corrèziennes (AP du 18 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communautés de communes d'Ussel-Meymac-Haute Corrèze, de Ventadour, des gorges de la Haute Dordogne et les communes de Laval-sur-Luzège, Marcillac-la-Croisille, Palisse, St-Angel et St-Fréjoux un syndicat mixte qui prend la dénomination de : "syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour et Troubadours entre gorges et hautes terres corrèziennes" .

**Art. 2.** - Le siège du syndicat sera situé au lieu dit la Serre sur la commune de Mestes.

**Art. 3.** - Le syndicat a pour objet la gestion et l'animation du Pays d'Art et d'Histoire formé par les collectivités adhérentes aux présents statuts.

Le syndicat a pour but de mettre en œuvre, sur son territoire, le Pays d'Art et d'Histoire conformément :

- aux objectifs généraux du label accordé et défini par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice de la population locale, des jeunes ou scolaires et des touristes ;
- aux termes de la convention de labellisation et de mise en œuvre signée avec le ministère de la culture et de la communication par le président du syndicat.

**Art. 4.** - Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier d'Ussel.

**Art. 5.** - Les statuts ci-annexés, relatifs à la création de ce syndicat entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés resteront annexés au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-09-0770 - Modification des statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat (AP du 18 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Objat sont modifiés et libellés ainsi qu'il suit :

A - Compétences en matière économique

L'article I 1A est complété par un paragraphe A-6 rédigé comme suit : « la communauté de communes adhère à la société d'économie mixte locale « Corrèze équipement » qui a pour objet l'acquisition et la construction en vue de leur location, d'immeubles à usage industriel, artisanal, de bureaux, de services, et leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Le reste sans changement.

**Art. 2.** - Cette modification prend effet à la date du présent arrêté.

**Art. 3.** - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 18 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2007-09-0771 - Avis de la commission départementale d'équipement commercial - Super U à Seilhac (avis du 18 septembre 2007).**

Réunie le 18 septembre 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sas Seilhac Distribution, qui agit en qualité d'exploitante, représentée par M. Jean-Pierre Roux, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension totale de 605 m<sup>2</sup> intégrant la création de deux boutiques de 87 m<sup>2</sup> et 62 m<sup>2</sup>, de la surface de vente du supermarché exploité avenue Jean Vinatier à Seilhac, sous l'enseigne « Super U ». La surface de vente totale après extension sera portée de 1 200 m<sup>2</sup> à 1 805 m<sup>2</sup> avec les boutiques.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Seilhac.

---

**2007-09-0772 - Avis de la commission départementale d'équipement commercial - Station service Super U à Seilhac (avis du 18 septembre 2007).**

Réunie le 18 septembre 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sas Seilhac Distribution, qui agit en qualité d'exploitante, représentée par M. Jean-Pierre Roux, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 74,55 m<sup>2</sup> avec création d'une position de ravitaillement « poids lourds », de la surface de vente de la station service annexée au supermarché « Super U » exploité avenue Jean Vinatier à Seilhac. La surface de vente totale

après extension sera portée de 132,05 m<sup>2</sup> à 206,60 m<sup>2</sup> dont 56,75 m<sup>2</sup> pour le point gaz et le nombre de positions de ravitaillement passera de 4 à 5.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Seilhac.

**2007-09-0773 - Avis de la commission départementale d'équipement commercial - Brico à Treignac (avis du 18 septembre 2007).**

Réunie le 18 septembre 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sci du Clidou, qui agit en qualité de futur propriétaire des locaux commerciaux, représentée par M. et Mme Jean-François Laville, ses co-gérants, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin spécialisé en bricolage, ménager et motoculture, présentant 770 m<sup>2</sup> de surface totale de vente, qui sera exploité zone artisanale du Portail à Treignac, sous l'enseigne « Brico Treignac ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Treignac.

**1.2.2 bureau des dotations et du contrôle budgétaire**

**2007-10-0850 - Renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale de la Corrèze (AP du 12 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

**Art. 1.** - A la date d'effet du présent arrêté, le conseil départemental de l'éducation nationale de la Corrèze est renouvelé ainsi qu'il suit :

Présidents : - M. le Préfet de la Corrèze, ou, en cas d'empêchement, M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze,

- M. le président du conseil général de la corrèze, ou, en cas d'empêchement, le conseiller général, délégué à cet effet par le président du conseil général.

Vice-Présidents : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Membres :

1 - Dix membres représentant les communes, le département et la région

1-1 - Les communes

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Bernard Gauthier Maire de Noailles	1 - M. Pierre Fournet Maire de Bugeat
2 - Mme Josette Gout Maire de Soursac	2 - M. Lucien Renaudie Maire de Beyssac
3 - Mme Christiane Monteil Maire de Le Pescher	3 - M. Pierre Regner Maire de St-Aulaire
4 - M. Jacques Geneste Maire de Sadroc	4 - M. Gérard Eymard Maire de St-Cernin-de-Larche



**1-2 - Le département de la Corrèze**

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Jean-Louis Bachellerie Conseiller général du canton de La Roche-Canillac	1 - M. Pierre Gathier Conseiller général du canton d'Ussel-Est
2 - M. Le Dr Jean Champy Conseiller général du canton de Beynat	2 - M. Georges Mouly Vice-président du conseil général Conseiller général du canton de Tulle-Campagne-Sud
3 - M. Bertrand Chassagnard Conseiller général du canton de Lapeau	3 - M. Marcel Mouly Conseiller général du canton de Vigeois
4 - M. Lucien Delpeuch Conseiller général du canton de Mercoeur	4 - M. Henri Salvant Conseiller général du canton de Meyssac
5 - M. Pierre Diederichs Conseiller général du canton de Tulle-Urbain-Nord	5 - M. Jean Combasteil Conseiller général du canton de Tulle-Urbain-Sud

**1-3 - La région Limousin**

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - M. Jean-Claude Darmengeat Vice-président du conseil régional du Limousin La Vergne 19150 Espagnac	1 - Mme Nathalie Delcouderc-Juillard Conseillère régionale du Limousin Mairie 19110 Bort Les Orgues

2 - Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Jean-Marc Chasselaine Professeur Lycée d'Arsonval 19100 Brive	1 - M. Eric Bellardie Instituteur Brigade Ecole primaire 19260 Treignac
2 - M. Michel Pontier Professeur Lycée d'Arsonval 19100 Brive	2 - Mme Sophie Bourdarias Institutrice Ecole primaire J. Romains 19100 Brive
3 - M. Dominique Pouget Professeur des écoles Ecole primaire 19270 Ussac	3 - Mme Marie-Thérèse Bodo Professeure Lycée professionnel Lavoisier 19100 Brive
4 - M. Jean-Pierre Durth Professeur Collège J. Lurçat 19100 Brive	4 - M. Ben Salim Aboubacar Professeur Collège 19600 Larche
5 - M. Jean-Louis Puydebois Professeur des écoles Collège J. Lurçat 19100 Brive	5 - M. Didier Barros Conseiller principal d'éducation Collège 19130 Objat

6 - M. Joël Roy Professeur Collège 19800 Corrèze	6 - M. Jean-Michel Margerit O.p.p. Collège Rollinat 19100 Brive
7 - M. Daniel Peyraud Professeur des écoles Ecole élémentaire J. Ferry 19100 Brive	7 - Mme Isabelle Fulminet S.a.s.u. Inspection académique de la Corrèze 19000 Tulle
8 - Mme Brigitte Rebuffie Professeure des écoles Ecole Maternelle Marie Curie 19100 Brive	8 - Mme Georgette Lagarde Provisseure Lycée René Cassin 19000 Tulle
9 - M. Georges Pauly P.I.p. L. P. Lavoisier 19100 - Brive	9 - M. Laurent Herlin Professeur des écoles Ecole Turgot 19000 Tulle
10 - M. Jean-Marie Mournetas Professeur Lycée E. Perrier 19000 Tulle	10 - Mme Michèle Hebting Professeure des écoles Ecole 19270 Donzenac

### 3 - Dix membres représentant les usagers :

#### 3-1 - Parents d'élèves

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme Catherine Semblat Les Plaines 19350 Juillac	1 - Mme Marie Da Silva Fraga 5 route de Neuvic 19200 Ussel
2 - Mme Maria Bussod 17, rue Audiau 19100 Brive	2 - M. Jérôme Chauvignat Le Varachoux 19100 Brive
3 - M. Alain Nocus L'Augenie 19350 Chabrignac	3 - M. Yann Priour 8 boulevard Brune 19100 Brive
4 - Mme Sylvianne Fortin 6 rue du Puy de Sancy 19200 Ussel	4 - M. Jacques Bertrand Les Valades Hautes 19240 Varetz
5 - M. Patrick Serrager 34 rue Marmontel 19100 Brive	
6 - M. Gilles Muller 6 rue Brach 19800 St-Priest-de-Gimel	
7 - Mme Hélène Fournier Vacher 19330 Chameyrat	

#### 3-2 - Associations complémentaires

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - Mme Charlotte Kaufmann Représentante de l'association Francas 38 avenue alsace lorraine 19000 Tulle	1 - M. Patrick Leresteux Représentant de l'association la ligue de l'enseignement F.A.L. de la corrèze 4 impasse pièce St-Avid - B.P. 123 19004 Tulle cedex

3-3 - **Personnalités qualifiées** \* nommées par le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - M. Pierre Joffre 4 rue de la Croix de Bar 19000 Tulle	1 - M. Jacques Gory « Le Chassaing » 19130 Lascaux

\* nommées par le président du conseil général

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - Mme Josette Dherment 12 rue Pièce Verdier 19000 Tulle	1 - M. Michel Dumas 9 rue Marcel Roche 19100 Brive

**Art. 2.** - Siège en outre, à titre consultatif, un délégué départemental de l'éducation nationale :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 - M. Michel Chastanet 16 rue Abbé Lair 19000 Tulle	1 - M. André Jaubert 5 rue des Frères Duhamel 19460 Naves

**Art. 3.** - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil départemental de l'éducation nationale qu'en l'absence des membres titulaires.

**Art. 5.** - Le secrétariat du conseil départemental de l'éducation nationale est assuré par les services de l'inspection académique.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2004 modifié est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 octobre 2007

Philippe Galli

### **1.2.3 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques**

**2007-10-0788 – Définition des communes rurales au sens des articles du code général des collectivités territoriales (AP du 14 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête

**Art. 1.** - Sont considérées comme communes rurales pour l'application des articles L.3334-10 et R. 3334-8 les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

dept	Code INSEE	Nom commune	Population INSEE
19	19001	Affieux	358
19	19002	Aix	318
19	19003	Albignac	266
19	19004	Albussac	688
19	19005	Allassac	3478
19	19006	Alleyrat	101
19	19007	Altiliac	827
19	19008	Ambrugeat	224
19	19009	Angles-sur-Corrèze	119
19	19010	Argentat	3329
19	19011	Arnac-Pompadour	1384
19	19012	Astailiac	230
19	19013	Aubazines	751
19	19014	Auriac	222
19	19015	Ayen	632
19	19016	Bar	325
19	19017	Bassignac-le-Bas	106
19	19018	Bassignac-le-Haut	228
19	19019	Beaulieu-sur-Dordogne	1327
19	19020	Beaumont	133
19	19021	Bellechassagne	84
19	19022	Benayes	294
19	19023	Beynat	1178
19	19024	Beyssac	747
19	19025	Beyssejac	355
19	19026	Billac	201
19	19027	Bonnefond	134
19	19028	Bort-les-Orgues	3705
19	19029	Branceilles	242
19	19030	Brignac-la-Plaine	826
19	19032	Brivezac	201
19	19033	Bugeat	1015
19	19034	Camps-St-Mathurin-Léobazel	250
19	19035	Chabignac	518
19	19036	Chamberet	1331
19	19037	Chamboulive	1170
19	19038	Chameyrat	1604
19	19039	Champagnac-la-Noaille	195
19	19040	Champagnac-la-Prune	163
19	19041	Chanac-les-Mines	506
19	19042	Chanteix	523
19	19043	Chapelle-aux-Brocs	352
19	19044	Chapelle-aux-Saints	172

19	19045	Chapelle-St-Géraud	233
19	19046	Chapelle-Spinasse	135
19	19047	Chartrier-ferriere	276
19	19048	Chastang	318
19	19049	Chasteaux	523
19	19050	Chauffour-sur-Vell	323
19	19051	Chaumeil	199
19	19052	Chavanac	50
19	19053	Chaveroche	146
19	19054	Chenailler-Mascheix	174
19	19055	Chirac-Bellevue	213
19	19056	Clergoux	393
19	19057	Collonges-la-Rouge	426
19	19058	Combressol	306
19	19059	Concèze	405
19	19060	Condat-sur-Ganaveix	647
19	19061	Cornil	1393
19	19062	Corrèze	1177
19	19063	Cosnac	3262
19	19064	Couffy-sur-Sarsonne	74
19	19065	Courteix	57
19	19066	Cublac	1550
19	19067	Curemonte	231
19	19068	Dampniat	591
19	19069	Darazac	142
19	19070	Darnets	350
19	19071	Davignac	277
19	19072	Donzenac	2278
19	19074	Eglise-aux-Bois	42
19	19075	Espagnac	347
19	19076	Espartignac	401
19	19077	Estivals	123
19	19078	Estivaux	325
19	19079	Eyburie	505
19	19080	Eygurande	798
19	19081	Eyrein	492
19	19082	Favars	1062
19	19083	Feyt	122
19	19084	Forges	329
19	19085	Gimel-les-Cascades	658
19	19086	Goullès	354
19	19087	Gourdon-Murat	115
19	19088	Grandsaigne	60
19	19089	Gros-Chastang	177
19	19090	Gumond	108
19	19091	Hautefage	288
19	19092	Jardin	76
19	19093	Jugeals-Nazareth	825
19	19094	Juillac	1131
19	19095	Lacelle	160
19	19096	Ladignac-sur-Rondelles	418
19	19097	Lafage-sur-Sombre	123
19	19098	Lagarde-Enval	770
19	19099	Lagleygeolle	237

19	19100	Lagraulière	943
19	19101	Laguenne	1546
19	19102	Lamaziere-Basse	300
19	19103	Lamaziere-Haute	85
19	19104	Lamongerie	85
19	19105	Lanteuil	489
19	19106	Lapleau	533
19	19107	Larche	1469
19	19108	Laroche-près-Feyt	85
19	19109	Lascaux	156
19	19110	Latronche	157
19	19111	Laval-sur-Luzege	88
19	19112	Lestards	106
19	19113	Ligniac	696
19	19114	Lignareix	148
19	19115	Ligneyrac	286
19	19116	Liourdres	187
19	19117	Lissac-sur-Couze	678
19	19118	Lonzac	794
19	19119	Lostanges	138
19	19120	Louignac	191
19	19121	Lubersac	2225
19	19122	Madranges	187
19	19124	Mansac	1340
19	19125	Marcillac-la-Croisille	796
19	19126	Marcillac-la-Croze	218
19	19127	Marc-la-Tour	154
19	19128	Margerides	226
19	19129	Masseret	631
19	19130	Maussac	398
19	19131	Meilhards	532
19	19132	Menoire	83
19	19133	Mercoeur	273
19	19134	Merlines	922
19	19135	Mestes	272
19	19136	Meymac	3050
19	19137	Meyrignac-l'Église	47
19	19138	Meyssac	1195
19	19139	Millevaches	83
19	19140	Monceaux-sur-Dordogne	680
19	19141	Monestier-Merlines	350
19	19142	Monestier-Port-Dieu	120
19	19143	Montaignac-St-Hippolyte	584
19	19144	Montgibaud	247
19	19145	Moustier-Ventadour	424
19	19146	Naves	2442
19	19147	Nespouls	626
19	19148	Neuvic	2326
19	19149	Neuville	194
19	19150	Noailhac	313
19	19151	Noailles	782
19	19152	Nonards	347
19	19153	Objat	3454
19	19154	Orgnac-sur-Vézère	313

19	19155	Orliac-de-Bar	235
19	19156	Palazinges	106
19	19157	Palisse	231
19	19158	Pandrignes	157
19	19159	Péret-Bel-Air	88
19	19160	Pérols-sur-Vézère	188
19	19161	Perpezac-le-Blanc	410
19	19162	Perpezac-le-Noir	892
19	19163	Pescher	270
19	19164	Peyrelevade	841
19	19165	Peyrissac	142
19	19166	Pierrefitte	81
19	19167	Confolent-Port-Dieu	39
19	19168	Pradines	98
19	19169	Puy-d'Arnac	247
19	19170	Queyssac-les-Vignes	184
19	19171	Reygade	162
19	19172	Rilhac-Treignac	129
19	19173	Rilhac-Xaintrie	339
19	19174	Roche-Canillac	178
19	19175	Roche-le-Peyroux	85
19	19176	Rosiers-d'Egletons	1044
19	19177	Rosiers-de-Juillac	195
19	19178	Sadroc	642
19	19179	Saillac	160
19	19180	St-Angel	596
19	19181	St-Augustin	424
19	19182	St-Aulaire	771
19	19183	St-Bazile-de-la-Roche	158
19	19184	St-Bazile-de-Meyssac	152
19	19185	St-Bonnet-Avalouze	254
19	19186	St-Bonnet-Elvert	171
19	19187	St-Bonnet-la-Riviere	313
19	19188	St-Bonnet-l'Enfantier	265
19	19189	St-Bonnet-les-Tours-de-Merle	46
19	19190	St-Bonnet-près-Bort	176
19	19191	St-Cernin-de-Larche	595
19	19192	St-Chamant	525
19	19193	St-Cirgues-la-Loutre	190
19	19194	St-Clement	1038
19	19195	St-Cyprien	252
19	19196	St-Cyr-la-Roche	342
19	19198	St-Eloy-les-Tuileries	127
19	19199	St-Etienne-aux-Clos	213
19	19200	St-Etienne-la-Geneste	63
19	19201	St-Exupery-les-Roches	538
19	19202	Ste-Féréole	1637
19	19203	Ste-Fortunade	1810
19	19204	St-Fréjoux	255
19	19205	St-Geniez-ô-Merle	121
19	19206	St-Germain-lavolps	95
19	19207	St-Germain-les-Vergnes	869
19	19208	St-Hilaire-Foissac	233
19	19209	St-Hilaire-les-Courbes	179

19	19210	St-Hilaire-Luc	90
19	19211	St-Hilaire-Peyroux	811
19	19212	St-Hilaire-Taurieux	86
19	19213	St-Jal	611
19	19214	St-Julien-aux-Bois	515
19	19215	St-Julien-le-Pélerin	135
19	19216	St-Julien-le-Vendomois	316
19	19217	St-Julien-Maumont	164
19	19218	St-Julien-près-Bort	378
19	19219	Ste-Marie-Lapanouze	45
19	19220	St-Martial-de-Gimel	478
19	19221	St-Martial-Entraygues	89
19	19222	St-Martin-la-Méanne	378
19	19223	St-Martin-Sepert	264
19	19225	St-Merd-de-Lapleau	145
19	19226	St-Merd-les-Oussines	118
19	19227	St-Mexant	1061
19	19228	St-Pantaléon-de-Lapleau	70
19	19230	St-Pardoux-Corbier	335
19	19231	St-Pardoux-la-Croisille	158
19	19232	St-Pardoux-le-Neuf	92
19	19233	St-Pardoux-le-Vieux	242
19	19234	St-Pardoux-l'Ortigier	412
19	19235	St-Paul	238
19	19236	St-Priest-de-Gimel	423
19	19237	St-Privat	1120
19	19238	St-Rémy	237
19	19239	St-Robert	348
19	19240	St-Salvador	303
19	19241	St-Setiers	270
19	19242	St-Solve	333
19	19243	St-Sornin-Lavolps	989
19	19244	St-Sulpice-les-Bois	59
19	19245	St-Sylvain	140
19	19246	St-Viance	1746
19	19247	St-Victour	175
19	19248	St-Ybard	602
19	19249	St-Yrieix-le-Déjalat	410
19	19250	Salon-la-Tour	739
19	19251	Sarran	295
19	19252	Sarroux	391
19	19253	Segonzac	241
19	19254	Segur-le-Château	248
19	19255	Seilhac	1691
19	19256	Sérandon	339
19	19257	Sérilhac	320
19	19258	Servièrès-le-Château	733
19	19259	Sexcles	245
19	19260	Sioniac	215
19	19261	Sornac	862
19	19262	Soudaine-Lavinadière	199
19	19263	Soudeilles	281
19	19264	Soursac	533
19	19265	Tarnac	360



19	19266	Thalamy	85
19	19268	Toy-Viam	31
19	19269	Treignac	1501
19	19270	Troche	500
19	19271	Tudeils	229
19	19273	Turenne	750
19	19276	Uzerche	3145
19	19277	Valiergues	123
19	19278	Varetz	1976
19	19279	Vars-sur-Roseix	263
19	19280	Végennes	186
19	19281	Veix	72
19	19282	Venarsal	376
19	19283	Veyrières	66
19	19284	Viam	142
19	19285	Vigeois	1224
19	19286	Vignols	582
19	19287	Vitrac-sur-Montane	217
19	19288	Voutezac	1386
19	19289	Yssandon	608

### 1.3 Service des moyens et de la logistique

#### 1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

**2007-10-0790 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement (AP du 20 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Hervé Le Pors, ingénieur en chef des T.P.E., adjoint au directeur départemental de l'équipement et chef du service ingénierie d'appui des territoires (S.I.A.T.) par intérim.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Vendé et Le Pors, la délégation de signature conférée à M. Vendé par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Mme Véronique Lagrange, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général (S.G.), pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - administration générale
- 4 - environnement, risques et sécurité

- M. Alain Cartier, attaché principal des services déconcentrés, chef du service environnement, risques et sécurité (S.E.R.S.), pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - administration générale
- 4 - autorisation de circulation

- M. Luc Valette, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service aménagement et développement des territoires (S.A.D.T.), à compter du 1er septembre 2007, pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - administration générale
- 2 - construction et logement
- 3 - aménagement foncier et urbanisme
- 4 - environnement, risques et sécurité

Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

**Art. 4.** - Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau, chefs d'agence, chef d'agence délégué, chef de parc et adjoint au chef de parc, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous pour ce qui concerne les décisions sélectionnées parmi celles référencées aux annexes :

- 1 - administration générale :

a) pour les congés annuels et autorisation d'absence des agents placés sous leur autorité

- à M. Alain Augé ;
- à M. Yves Baulès ;
- à M. Emmanuel Bestautte ;
- à Mme Véronique Bouchet ;
- à M. Michel Breuilh ;
- à Mme Marie-Claire Cailhol ;
- à Mme Monique Charvière ;
- à Mme Eliane Chassang-Gignac ;
- à M. Jean Daix ;
- à M. Alain Desquines ;
- à M. Jean-Marc Durand ;
- à M. Daniel Faurie ;
- à Melle Francine Gagnebé ;
- à M. Jean-Philippe Houssay ;
- à Mme Sylvie Jabiol ;
- à M. Pierre Leroy ;
- à M. Brahim Louafi ;
- à M. Philippe Marcou ;
- à Melle Florence Martin ;
- à M. Cédric Mary ;
- à M. Alain Miermont ;
- à M. Stéphane Morançais ;
- à Mme Colette Norelle ;
- à M. Jean-Claude Pestourie ;
- à M. Jean-Jacques Seringe ;
- à M. Jean-Louis Vieillemaringe.

b) pour les rubriques 1 - c et 1 - d

- à M. Michel Breuilh, attaché administratif des services déconcentrés, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux (B.A.J.).

2 - construction et logement :

- à Mme Eliane Chassang-Gignac, ingénieur des T.P.E., chef du bureau habitat (B.H.) au S.A.D.T. ;

- à Mme Anne Marie Besombe, secrétaire administrative de classe supérieure, instructeur au B.H. ;

- à Mme Christine Combe, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle social B.H. ;

- à Mme Gwenola Hubert, technicien supérieur principal, instructeur au B.H. ;

- à Mme Laurence Puyfagès, secrétaire administrative de classe normale, instructeur au B.H..

3 - aménagement foncier et urbanisme :

a) au sein du bureau du droit des sols (B.D.D.S.) du S.A.D.T. à :

- à Mme Véronique Bouchet, attaché Administratif, chef de bureau ;

- à M. Jean-Jacques Seringe, technicien supérieur en chef, adjoint au chef de bureau.

b) au sein de l'agence Haute-Corrèze :

- à M. Stéphane Morançais, ingénieur des T.P.E., chef d'agence ;

- à M. Philippe Marcou, technicien supérieur en chef, chef d'agence délégué ;

- à Mme Suzanne Lacroix Besse, contractuel B, responsable du pôle urbanisme.

c) au sein de l'agence Moyenne-Corrèze :

- à M. Cédric Mary, ingénieur des T.P.E., chef d'agence ;

- à M. Alain Augé, technicien supérieur en chef, chef d'agence délégué ;

- à M. Daniel Grégoire, technicien supérieur principal, responsable du pôle urbanisme.

d) au sein de l'agence Basse-Corrèze :

- à M. Jean Claude Pestourie, ingénieur des T.P.E., chef d'agence ;

- à M. Jean-Jacques Durand, technicien supérieur en chef, chef d'agence délégué ;

- à M. Eric Saubion, technicien supérieur principal, responsable du pôle urbanisme.

4 - Environnement, risques et sécurité :

- à M. Jean Philippe Houssay, technicien supérieur en chef, chef du bureau instructions et contrôles (B.I.C.) au S.E.R.S. ;

- à M. Emmanuel Bestautte, attaché administratif des services déconcentrés, chargé du bureau de l'environnement et des risques (B.E.R.) au S.E.R.S.,

et à tout agent de catégorie A amené à assurer une astreinte de décision.

Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

**Art. 5.** - L'arrêté du 23 mars 2006 donnant délégation à M. Vendé est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 septembre 2007

Philippe Galli

-----

**ANNEXE N°1 à l'arrêté du préfet en date du 20 septembre 2007  
portant délégation de signature à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	SG	chef de service	chef de bureau parc agence	chef d'agence délégué
	<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>						
	<b>a – Personnel</b>						
<b>1 a 1</b>	<b>Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement de la Corrèze</b>						
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	<b>X</b>	<b>X</b>			
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Art 12 et s. du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984	<b>X</b>	<b>X</b>			
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de familles d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	article 21 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 86.351 du 6 mars 1986, article 2 - 2e	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 Arrêté du 31 décembre 1991 modifiant l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988	<b>X</b>	<b>X</b>			
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	SG	chef de service	chef de bureau parc agence	chef d'agence délégué
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et article 26 du décret du 17 janvier 1986	X	X			
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires	X	X			
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat	X	X			
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel		X	X			
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation		X	X			
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur		X	X			
	12- Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65.382 du 21 mai 1965 modifié	X				
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947	X				
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957	X				
	15- Nomination et gestion des agents vacataires		X				

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	SG	chef de service	chef de bureau parc agence	chef d'agence délégué
	16- Permanence du service public - fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi - fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations - décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisitions aux personnels visés aux précédents alinéas	Article 14 de la loi du 11 juillet 1938, complétée par la loi du 28 février 1950 et l'ordonnance du 7 janvier 1959 loi n°63-777 du 31 juillet 1963 relative au droit de grève dans les services publics	X				
	17- .Décision d'octroi des crédits de secours aux anciens agents, aux agents ou veuves d'agents	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986, article 2 - 2e	X	X			
	18- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995					
1 a 2	<b>Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée</b>	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer					
	1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale		X	X			
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X	X			
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.		X	X			
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.		X	X			

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	SG	chef de service	chef de bureau parc agence	chef d'agence délégué
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave,  - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi du 13 juillet 1983 loi du 11 janvier 1984	X				
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental		X	X			
	7-La réintégration.		X	X			
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée	X	X			
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.		X				
<b>1 a 3</b>	<b>Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus</b>	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs					
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		X	X			
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon		X	X			
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence		X	X			
	la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation						

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	SG	chef de service	chef de bureau parc agence	chef d'agence délégué
<b>1 a 4</b>	<b>Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs</b>						
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n°2001-1161 du 7/12/2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.	X				
	<b>b- ampliations d'actes</b>						
<b>1 b 1</b>	Ampliations d'actes et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'Etat en matière d'équipement, de gestion des personnels, de logement, d'urbanisme, de construction et circulation routière		X	X			
	<b>c – Responsabilité civile</b>						
<b>1 c 1</b>	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers		X	X		X	
<b>1 c 2</b>	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation		X	X		X	
	<b>d – contentieux</b>						
<b>1 d 1</b>	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L.160-1 à L.160-4, L.480-1 et suivants	X	X		X	
<b>1 d 2</b>	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative articles L.152, 522, 524 et suivants (référés)	X	X		X	



**ANNEXE N°2 à l'arrêté du préfet en date du 20 septembre 2007  
portant délégation de signature à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef du B.H.	Responsible du pôle social au B.H.	Instructeurs
	<b>2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT</b>						
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements						
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 311.1 à R.331.27 du C.C.H.					
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.	X	X			
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	R 331.15 du C.C.H.	X	X			
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du C.C.H.	X				
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X	X			
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9	X	X			
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8	X	X			
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5	X	X			
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11	X	X			
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17	X	X			
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	R 331.12 du C.C.H.	X	X			
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000	X	X			

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef du B.H.	Responsible du pôle social au B.H.	Instructeurs
2 a 13	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (P.S.L.A.)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du C.C.H.	X	X			
2 a 14	Annulation de tous types de décisions ou autorisations						
	<b>b – amélioration de l'habitat</b>						
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.					
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999	X	X			
2 b 3	Dérogação aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	R 323.3 du C.C.H.	X	X			
2 b 4	Dérogação au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du C.C.H.	X	X			
2 b 5	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S. ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999	X	X			
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	R 323.8 et R 323.11 du C.C.H.	X	X			
2 b 7	Annulation de tous types de décisions ou autorisations						
	<b>c – participation des employeurs à l'effort de construction</b>						
2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du C.C.H.	X				
2 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du C.C.H.	X				
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du C.C.H.	X				
2 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.	X				
2 c 5	Dérogação aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié	X				

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef du B.H.	Responsible du pôle social au B.H.	Instructeurs
	<b>d – actions diverses</b>						
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.					
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter					
2 d 3	Décision relative aux projets de ventes de logements H.L.M.	L. 443.7 du C.C.H.					
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	L. 443.8 du C.C.H.					
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	L. 443.11 du C.C.H.					
2 d 6	Dérogation autorisant une vente H.L.M. à un prix inférieur à l'estimation des domaines	L. 443.12 du C.C.H.					
2 d 7	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	L. 443.14 du C.C.H.					
2 d 8	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	L. 442.1.2 du C.C.H.	X				
2 d 9	Avis sur les modes de calcul des surloyers H.L.M.	L. 441.7 du C.C.H.	X				
2 d 10	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000	X				
	<b>e – conventionnement</b>						
2 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du C.C.H.	X	X			
2 e 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du C.C.H.	X	X			

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef du B.H.	Responsible du pôle social au B.H.	Instructeurs
2 e 3	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du C.C.H.					
2 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du C.C.H.	X				
2 e 5	Convention passée en l'Etat et les bailleurs de logement en vu de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Art. 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville					
	<b>f- actions dans le domaine social</b>						
2 f 1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L.351.14 et R.351.50 à R.351.51 du C.C.H.	X	X			
2 f 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R.351.50 et R 351.52 du C.C.H.	X	X			
2 f 3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R.351.30, R.351.31 et R.351.64 du C.C.H.	X	X			
2 f 4	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993	X				
2 f 5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la C.D.A.P.L. - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi)	Art, L.351-14 et R.351-48 du C.C.H. Loi du 6 juillet 1989, loi du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006	X	X	X	X	
2 f 6	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006	X	X	X		X

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef du B.H.	Res-ponsable du pôle social au B.H.	Instruc-teurs
	<b>g - divers</b>						
2 g 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e		X	X	X	X	X
2 g 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e		X	X	X	X	X
2 g 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e		X	X	X	X	X

**ANNEXE N°3 à l'arrêté du préfet en date du 20 septembre 2007  
portant délégation de signature à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence +chef agence délégué	Resp Pôle
	<b>3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>						
	<b>a - Règles générales de l'urbanisme</b>						
3 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme Article R.111.20 1 <sup>er</sup> alinéa	X	X	X		
3 a 2	Avis conformes de l'Etat (inclus dans PC)	- L 421-2-2 du code de l'urbanisme - Articles R 315.23 et R 315.40, R 421.2.2b, R 421.22 et R 421.42	X	X	X		
	<b>b - Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme</b>						
3 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.		X	X			

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence + chef agence délégué	Resp Pôle
	<b>c - Lotissements (compétence Etat)</b>						
3 c 1	Décisions de création et de modification lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	Code de l'urbanisme Article R.315.31.4 R.315.40 et R.315.47	X	X	X		
3 c 2	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées ou l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux, en vue d'autoriser la vente des lots.	Code de l'urbanisme Articles R.315.36 et R.315.40	X	X	X		
3 c 3	Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, il a la faculté de saisir l'autorité compétente, en application de l'article R.315.2.	Code de l'Urbanisme Article R.315.15 et R.315.40	X	X	X		
3 c 4	Demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme Article R.315.16 et R.315.40	X	X	X		
3 c 5	Décisions de surseoir à statuer	Code de l'urbanisme Articles L.111.7 - L.111.8 - 111.10 L.123.5 2 <sup>ème</sup> alinéa	X	X			
3 c 6	Modifications des délais d'instruction	Code de l'urbanisme R.315.20 et R.315.40	X	X	X		
	<b>d - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol</b>						
	<b>1 - Permis de construire, déclaration de travaux ou de clôture (compétence Etat)</b>						
3 d 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire, sauf dans les cas visés à l'article R.421.19.	Code de l'urbanisme Articles R.421.12 et R.421.42	X	X	X	X	X
3 d 2	Demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme R.421.13 et R.421.42 R.422.5	X	X	X	X	X
3 d 3	Modification des délais d'instruction.	Code de l'Urbanisme R.421.18 et R.421.42 R.422.5	X	X	X	X	
	Les décisions de permis de construire visées à l'article R.421.36 et listées ci-après :	Code de l'Urbanisme R.421.36-R.421.36.6è et 421.42					

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence +chef agence délégué	Resp Pôle
3 d 4	Constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.1er	X	X			
3 d 5	Constructions à usage industriel, ou de bureau lorsque la S.H.O.N. est égale ou supérieure à 1000 m <sup>2</sup> au total, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.2ème	X				
3 d 6	Constructions à usage commercial lorsque la S.H.O.N. est égale ou supérieure à 1000 m <sup>2</sup> au total,						
3 d 7	Immeubles de grande hauteur au sens du R.122.2 du C.C.H., lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.3ème	X				
3 d 8	Lorsque est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2ème de l'article L.332.6.1 au L.332.9 et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.4ème	X	X			
3 d 9	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.5ème	X	X			
3 d 10	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer et lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.7ème	X	X			
3 d 11	Dans le cas de décisions relatives à l'édification d'ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.8ème R.490.3.1er et R.490.4ème	X	X			
3 d 12	Constructions comprises dans les zones délimitées par le plan d'exposition au bruit d'un aéroport, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.9ème	X	X			

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence + chef agence délégué	Resp Pôle
3 d 13	Constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L.631-7 du C.C.H. lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.10ème	X	X			
3 d 14	Dans les cas prévus au R.421.38.8 lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants, sauf si la construction est à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'Etat.	R.421.36.11ème	X	X	X	X	
3 d 15	Constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.13ème	X				
3 d 16	Constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées en raison de leur situation à l'intérieur d'un polygone d'isolement lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.421.36.14ème	X				
3 d 17	Délivrance du certificat de conformité.	R.460.4.3 R.421.36.8ème et R.490.4	X	X	X	X	
	<b>2 - Certificat d'urbanisme (compétence Etat)</b>						
3 d 18	Délivrance ou prorogation de certificats d'urbanisme sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du Maire et que la demande émane de l'Etat, la Région, le Département et E.P.C.I..	Code de l'urbanisme Article R.410-23	X	X	X	X	
3 d 19	Délivrance ou prorogation de certificats d'urbanisme lorsque la demande émane de l'Etat, la Région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X	X			



N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence + chef agence délégué	Resp Pôle
	<b>4 – Autorisation d'installation et travaux divers (compétence Etat)</b>						
3 d 20	Instruction : recevabilité du dossier notification de délais.	R.442.4.4 à R.442.4.17	X	X	X	X	X
3 d 21	Décision accordant une dérogation ou une adaptation mineure lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.442.6.4.2ème	X	X			
3 d 22	Décision nécessitant l'avis ou l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France à l'exception du cas des sites inscrits lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R 442.6.4.3ème	X	X	X	X	
3 d 23	Décision de sursis à statuer lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.442.6.4.5ème	X	X			
3 d 24	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X	X			X
	<b>5 - Permis de démolir (compétence Etat)</b>						
3 d 25	Instruction : recevabilité, notification des délais.	R.430.7 à R 430.11	X	X	X	X	X
3 d 26	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.	R.430.15.4 et R.430.15.6	X	X	X	X	
3 d 27	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X				
3 d 28	Lettre de notification de délai, demande de pièces complémentaires.	R.443.7.2, R.421.12, R.421.13	X	X	X		
3 d 29	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.		X	X	X		

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef BDDS + adjoint	Chef agence + chef agence délégué	Resp Pôle
3 d 30	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux		X	X	X		
	<b>7 – Stationnement de caravanes</b>						
3 d 31	Lettre de notification de délai, demande de pièces complémentaires		X	X	X	X	X
3 d 32	Décision lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement n'ont pas émis des avis divergents.		X	X	X	X	
3 d 33	Décision si la demande émane de l'Etat, la région, le département et E.P.C.I. sauf dans le cas où la D.D.E. ne retient pas les observations du maire.		X				
	<b>e – Redevance d'archéologie préventive</b>						
3 e 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III	X	X			
3 e 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive		X	X			
	<b>f - Droit de préemption</b>						
3 f 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme Articles L.212.3 et R.212.14 dernier alinéa	X				
	<b>g – accessibilité aux personnes handicapés</b>	Loi n°91-663 du 13/07/91 - Décret n°94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n°95-260 du 08 mars 1995					
3 g 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.		X				
3 g 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs		X				

**ANNEXE N°4 à l'arrêté du préfet en date du 20 septembre 2007  
portant délégation de signature à M. Gérard Vendé, directeur départemental de l'équipement**

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef de bureau	Observations
	<b>4 - ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SECURITE</b>					
	<b>a – Circulation routière</b>					
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	X	X	X	et tout cadre assurant une astreinte de décision
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1	X	X	X	
	<b>b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :</b>	Décret n°85.891 du 16 août 1985				
4 b 1	- Inscription des entreprises au registre		X	X		
4 b 2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels		X	X		
4 b 3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles		X	X		
4 b 4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987	X	X		
4 b 5	- Délivrance de cartes vertes		X	X		
	<b>c – Avis sur projet concernant le R.G.C.</b>					
4 c 1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route article L.110-3 et R.411-8	X			
4 c 2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L.110-3 et R.411-8	X			

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef de bureau	Observations
	<b>d – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b>					
4 d 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	X	X		
	<b>e – Publicité, enseignes et pré enseignes</b>	Code de l'environnement - articles L.581.1 à L.581.45				
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité		X	X		
	- Mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction		X	X		
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative		X			
	<b>f – Contrôle de distribution d'énergie électrique</b>					
4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975	X	X		
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927. Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975	X	X		
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.	Article 63	X	X		
	<b>g – Sécurité défense</b>					
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65-1104 du 14 décembre 1965	X	X		

N° de code	Nature de la délégation	Référence	DDE DDEA	Chef de service	Chef de bureau	Observations
	<b>h – Domaine public fluvial</b>					
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat-article R.53.	X	X		
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),		X			
4 h 3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.		X			
4 h 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.		X	X	X	
	<b>i – ingénierie publique</b>  Ce domaine fait l'objet d'un arrêté spécifique complémentaire donnant délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental de l'équipement.					
4 i 1	Élaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002	X			

**2007-10-0847 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 15 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des B.O.P. :

- enseignement scolaire public premier degré ;
- enseignement scolaire public second degré ;
- vie de l'élève ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer sa signature à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique.

**Art. 3.** - Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**Art. 4.** - Demeurent réservés à ma signature les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

**Art. 5.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**Art. 6.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 7.** - Le responsable des budgets opérationnels de programme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Corrèze et à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 15 octobre 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0848 - Délégation de signature accordée en matière de contrôle de légalité par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (AP du 15 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le contrôle de légalité de tous les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) pris par le conseil d'administration et l'autorité de l'établissement, dont la liste est définie par l'article 6 - 1<sup>er</sup> alinéa - du décret n° 885 du 27 août 2004 susvisé, est exercé par l'inspecteur académique.

**Art. 2.** - Délégation est accordée à M. Gilles Bal, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation ou tout recours gracieux sur les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, à l'exception des déferés au tribunal administratif.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée à M. Gilles Bal pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle budgétaire, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la

chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L. 421.11 e) du code de l'éducation.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Bal, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté est conférée à Mme Colombini, secrétaire générale de l'inspection académique.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 octobre 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0849 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Vendé, Roux, Rivière et Pendarias, respectivement directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et du centre d'études techniques du sud-ouest et de Lyon (AP du 15 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 15 octobre 2007, à :

- **M. Gérard Vendé**, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - direction départementale de l'équipement de la Corrèze - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Gérard Vendé est également accordée à :

- M. Hervé Le Pors, directeur adjoint ;
- M. Luc Valette, ingénieur divisionnaire, chef du service de l'aménagement, du développement et des territoires.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Delphin Rivière**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest - à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Delphin Rivière est également accordée à :

- M. Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint ;
- M. Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Bernard Lyprendi, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;

- Mme Florence St-Paul, chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse ;
- M. Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M. Georges Arnaud, chef du domaine environnement ;
- M. Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures ;
- M. Jean-Charles Hamacek, chef de la division sécurité, exploitation, information routières ;
- M. Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation ;
- M. Pierre Paillusseau, chef de la division ouvrages d'art ;
- M. Jean-Marie Calbet, consultant expert ;
- Mme Valérie Médaille, consultant expert.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Jean-Louis Roux**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Roux, délégation est également accordée à :

- M. François-Xavier Céréza, adjoint au directeur,
- M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique ;
- M. Joël Vidier, chef du service de l'économie agricole ;
- Mme Catherine Wenner, chef du service de l'eau, de la forêt et de l'environnement.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Daniel Pendarias**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon - à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Daniel Pendarias est également accordée à :

- M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :
  - M. Christophe Charrier, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (L.R.C.) ;
  - M. Patrick Dantec, chef du groupe « ouvrages d'art » du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
  - M. Serge Lescovec, chef du groupe « chaussées » du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand ;
  - M. Yannick Mathieu, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
  - Mme Dominique Chatard, secrétaire générale du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon.



**Art. 5.** - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 donnant délégation de signature à MM. Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement de la Corrèze et à MM. Les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest et de Lyon est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 octobre 2007

Philippe Galli

---

### 1.3.2 bureau des ressources humaines

**2007-10-0840 - Recrutement à la préfecture de la Corrèze d'une personne handicapée sur un emploi de catégorie B (AP du 2 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Un poste de catégorie B est ouvert pour le recrutement d'un contractuel handicapé à la préfecture de la Corrèze, service des moyens et de la logistique, bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

**Art. 2.** - Les caractéristiques du poste sont précisées dans la fiche ci-jointe.

**Art. 3.** - Les candidatures sont à adresser au bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Corrèze, 1 rue Souham, B.P. 250, 19012 Tulle cedex, au plus tard le 24 octobre 2007, accompagnées d'un dossier composé comme suit :

- une lettre d'acceptation ;
- copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- curriculum vitae ;
- attestation sur l'honneur de ne pas déjà appartenir à un corps de la fonction publique ;
- attestation sur l'honneur de la régularité de sa situation au regard des obligations du service national ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- certificat médical d'un médecin agréé figurant sur une liste établie par le préfet attestant l'aptitude à exercer l'emploi concerné ;
- copie des diplômes.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

## fiche descriptive de fonctions

rubriques	conseils pratiques
description du poste à pourvoir	
1 – dénomination du poste	Bureau des ressources humaines
2 – catégorie d'emploi	B
3 – localisation géographique	Préfecture, S.M.L., B.R.H.
4 – effectif du service d'affectation	7 personnes dont le chef de bureau
5 – missions principales du poste	1/ gestion des dossiers de retraite et de droit à l'information dans le cadre de la mise en place d'un pôle régional  2/ missions diverses d'un B.R.H.
6 – spécificités du poste	
7 – date de la vacance du poste	01/12/2007
<b>environnement du poste</b>	
1 – fonction et grade du supérieur hiérarchique direct	Chef du B.R.H.
2 – effectif à encadrer (le cas échéant)	
3 – liaisons fonctionnelles	Agents de la préfecture et des sous-préfectures, des préfectures de la Haute-Vienne et la Creuse Ministère Trésorerie générale Service des pensions
4 – moyens mis a disposition	Micro-ordinateur équipé de word et excel logiciel mistral web
<b>profil souhaité</b>	
1 – formation	réglementaire et informatique sur les dossiers de retraite, de droit à l'information et de validation de services
2 – compétences et expériences souhaitées  pré-requises à acquérir (particulières au poste)	aisance rédactionnelle esprit d'analyse et de synthèse à acquérir : maîtrise d'une réglementation dense et parfois complexe

3 – qualités particulières attendues	rigueur et méthode sens du contact intérêt pour la gestion des ressources humaines discrétion – dynamisme – réactivité
personne à contacter	François Charles Gravier Tel : 05/55/20/55/32

## 1.4 Services du cabinet

### 1.4.1 bureau du cabinet

**2007-09-0780 - Attribution de la médaille de la mutualité agricole de la Corrèze (AP du 20 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Au titre de la promotion 2007,

Arrête :

**Art. 1.** - La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes domiciliées en Corrèze, ci-après désignées :

Echelon vermeil :

M. Jean-Paul Lajugie      19360 Malemort

Echelon argent :

M. Jean-Paul Bouchet      19190 Beynat  
M. Robert Chassagnoux      19200 St-Etienne-aux-Clos  
M. Robert Chauzeix      19390 Beaumont  
M. Robert Goulmy      19270 Ussac  
M. Jean-Marie Lafond      19400 Monceaux-sur-Dordogne  
M. André Vareille      19110 Sarroux

Echelon bronze :

Mme Odette Breuil née Brossard      19330 St-Germain-les-Vergnes  
Mme Jeanine Broch née Chadal      19100 Brive-la-Gaillarde  
Mme Danièle Combezou née Philippon      19160 Lamazière-Basse  
Mme Annie Gauveau née Feugeas      19450 Chamboulive  
Mme Thérèse Pouch née Gavalda      19330 Chanteix  
Mme Marie-Françoise Roche née Pénicaud      19250 Meymac  
M. Serge Chaumeil      19800 Sarran  
M. Gérard Chauprade      19230 St-Sornin-Lavolps  
M. René Combe      19400 Argentat  
M. Jean-Claude Dumond      19140 Condat-sur-Ganaveix  
M. Michel Fialip      19380 Albussac  
M. Henri Gauchie      19430 Reygades

M. Bernard Hilaire	19510 Masseret
M. Roland Lalinde	19150 Marc-la-Tour
M. Jacques Veyssière	19100 Brive-la-Gaillarde
M. René Marcel Vialle	19330 Chameyrat

Article d'exécution.

Tulle, le 20 septembre 2007

Philippe Galli

## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

**2007-09-0782 - Renouvellement de l'agrément de M. Marcel Poumeau en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que conformément à la loi, M. Marcel Poumeau a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 16 mars 2001,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Marcel Poumeau, né le 16 avril 1937 à Anliac (24), domicilié 65, rue de la Mairie à St-Pantaléon-de-Larche (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société communale des chasseurs de St-Pantaléon-de-Larche sur le territoire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche.

**Art. 2.** - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Marcel Poumeau doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 2 août 2007

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

---

commune	Lieux-dits	Sections
St Pantaléon-de-Larche	Le Bourg	AO
St Pantaléon-de-Larche	La Roche Haute – La Roche Basse – La Prade – Le Puylong La Roche La Ringe - Les Rieux	AK
St Pantaléon-de-Larche	La Jarousse	AS
St Pantaléon-de-Larche	Vinevialle	AP
St Pantaléon-de-Larche	Le Nicou	AD
St Pantaléon-de-Larche	Gumond – Port du Roc La Roche Haute	AC - AH – AB
St Pantaléon-de-Larche	Barbier – La Combanelle	AR
St Pantaléon-de-Larche	Ozelet – Le Bourg – Lavarde La Prade – Le Bourg	AO
St Pantaléon-de-Larche	La Roche Haute – Vermeil	AI
St Pantaléon-de-Larche	Le Nicoux	AD – AE
St Pantaléon-de-Larche	Les Biars – Les Picadis – Puyfaure Le Roc – La Nadalie – Combeix	AM – AM AN
St Pantaléon-de-Larche	Les Etangs – Vinevialle – Bernou	AV
St Pantaléon-de-Larche	Lestrade – Biard – Lestrade	BC
St Pantaléon-de-Larche	Combeix	AM
St Pantaléon-de-Larche	Gumond	AB – AC
St Pantaléon-de-Larche	Ozelet – Lagarde-Combelle – La Roche Haute	AE
St Pantaléon-de-Larche	Bernou – Puymorel	AT
St Pantaléon-de-Larche	Belotte	AW
St Pantaléon-de-Larche	Grange – Le Bourg	AP - ZB

---

**2007-09-0783 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Hervé Mirat (AP du 1er août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que conformément à la loi, M. Hervé Mirat a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 11 février 2004,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Hervé Mirat, né le 23 juillet 1967 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié à Champagnac commune de Favars (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'Amicale de chasse de la Malignie à St-Pardoux-l'Ortigier sur le territoire de la commune de St-Pardoux-l'Ortigier.

**Art. 2.** - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hervé Mirat doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 1<sup>er</sup> août 2007

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

Commune	Lieux-dits	Sections
St pardoux l'Ortigier	Le Bousquet – La Malignie Les Barrières – L'Étang Bertrand Les Rinceaux – L'Étang Lagane Chauvignac – Étang la Poule	B
St Pardoux l'Ortigier	Les Lineaux – La Gane – Tiralet Les Palisses	C
Perpezac-le-Noir	Le Bigeardel – Le Château du Bigeardel – Les Combes Les Fondraux	B
Perpezac-le-Noir	Cessolas	D

**2007-09-0784 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Thierry Fontaine (AP du 28 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que conformément à la loi, M. Thierry Fontaine a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 13 décembre 2000,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Thierry Fontaine, né le 22 février 1972 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié à Vignols (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société communale des chasseurs de Vignols-St-Solve sur le territoire des communes de Vignols et St-Solve.

**Art. 2.** - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry Fontaine doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 28 août 2007

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

COMMUNE	Lieu-dit	SECTIONS
St-Solve	Le Bourg - Les Clavières – Les Chavailles – Les Plantes – Les Barants Haut – Les Barants Bas L'Ecuse – Puy de Neuvalle – Rivière de Champagne – Prés de la Font – Les Praulières	C
St-Solve	Les Jauffringes – Les Cacaudas	ZA
St-Solve	Les Grands Prés – Meilhard – Priezac Les Sauvants – Champs de Priezac – Le Verdier Les Rochilloux – Malaval – La Perpedie Les Prés du Bourg – Les Puy – Les Clamaux Laumonerie	A
St-Solve	Le Veysset Bas – Bellevue – Le Veysset Haut La Croix de Geral – Le Mas du Soir – La Chapelle Salamard – Chante Auzel – Aux Chauffours Las Cacaudas – Les Queyrifours	B
Vignols	Le Puy de Moissac – Les Bardissières – Le Vialat Les Carrières – Le Monteil – Les Brandes La Côte – Sarget – Le Moulin – Les Maisons Rouges – Les Gardes – Lardalier – Chez Coulaud Les Bernardes – Les Chaumes – Saulet Le Bassoulier – Aux Bouquets – La Peyrolie Ensalas – Les Clavières – Les Baraudias.	C
Vignols	Vieux Bessac – Moulin de Noux – Noux – Champ de Noux – Pré Martel – Champs de la Garedie Verger – La Font – La Cotte – La Garedie Les Relauds – La Chassinie – La Beaugelle La Bénéchie – Millard – Bois de Peny Fougerades – Grands Prés – Porcherie Plante – Vaysse	B

Vignols	Sudrie – Vacherie – Reclaux Dubert – Bois Gigoux Parettes – Las Gannas – Las Vergnac – Le Bert Grands Bois – Baronnet – Les Grands Prés Les Garennes – Barrière De Rouchat La Roudoulas – Rouchat – Champ les Combes Au Grand Pont – Les Combes Le Megeix – Sagne	A
Vignols	La Croix – Colombier – Le Bourg	AB

**2007-09-0785 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Jean-François Sudrie (AP du 20 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que conformément à la loi, M. Jean-François Sudrie a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 11 février 2004,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Jean-François Sudrie, né le 9 janvier 1963 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié Lotissement de Roche de Fraysse à Aubazine (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société communale des chasseurs d'Aubazine sur le territoire de la commune d'Aubazine.

**Art. 2.** - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François Sudrie doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 20 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime



### 3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

#### 3.1 Service économie agricole et agro alimentaire

##### 3.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

#### 2007-10-0786 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en août 2007.

Avis favorables émis le 23 août 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Brécy Christophe	Collonges-la-Rouge	2,63
Duchantre Claude	Benayes	5,77
E.A.R.L. Delpy	St-Germain-les-Vergnes	2,85
E.A.R.L. Vergne-Chapelle	St-Clément	2,18
Ensargueix Thierry	Benayes	0,63
G.A.E.C. Couzelas	St-Julien-près-Bort	13,39
G.A.E.C. des Combes	Ussac	1,24
Lagrange Didier	St-Sornin-Lavolps	6,34
Laporte Yves	Rosiers d'Egletons	11,30
Monéger Frédéric	St-Yrieix-le-Déjalat	79,86
Noilhac André	Seilhac	13,80

Avis favorables émis le 31 août 2007

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Dedenis Patrice	Gourdon-Murat	31,52
Dumond Serge	Lanteuil	6,41
G.A.E.C. Chauzas	Estivaux	6,83
G.A.E.C. St-Cirgues-la-Loutre	St-Cirgues-la-Loutre	1,00
Gane Daniel	Tourniac	11,17
Peyralbe Dominique	Sexcles	24,26
S.C.E.A. la Rivière Fongane	Orliac-de-Bar	49,87

## 4 Direction départementale de l'équipement

### 4.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

#### 4.1.1 Bureau environnement

**2007-09-0778 - Renforcement B.T.A. au lieu dit "Las Champs" et extension B.T.A. au lieu dit "La Gane Aureix" sur la commune de Meilhards (autorisation du 18 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 31 juillet 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 17 août 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 21 août 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. de Tulle-Ussel ;
- M. le chef de l'agence de moyenne Corrèze ;
- M. le maire de Meilhards,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Haute-Vézère, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 juillet 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'à l'avis du service ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.  
.....

Tulle, le 18 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

**2007-09-0779 - Renforcement B.T.A. au lieu dit "Puy Tramuzat" sur la commune de Meilhards (autorisation du 18 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 31 juillet 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 17 août 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 20 août 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. de Tulle-Ussel ;
- M. le chef de l'agence de moyenne Corrèze ;
- M. le maire de Meilhards,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Haute-Vézère, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 juillet 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'à l'avis du service ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 18 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

---

**2007-09-0781 - Création d'un poste de type P.S.S.A. et renforcement B.T.A. souterrain sur le territoire de la commune de Pérols/vézère (autorisation du 21 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis ci-joints des services suivants en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 8 août 2007 :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 20 août 2007 ;

- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou-Charentes, en date du 28 août 2007 ;
- Centre technique départemental d'ussel - conseil général de la Corrèze, en date du 11 septembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F./G.D.F. de Tulle-Ussel ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de haute Corrèze ;
- M. le maire de Pérois/Vézère,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Diège, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 2 août 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 21 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

## 5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 5.1 Tutelle des établissements

#### 5.1.1 Secteur sanitaire

**2007-10-0830 - Arrêté de dotation pour l'exercice 2007 à E.H.P.A.D. de Beaulieu-sur-Dordogne (AP du 13 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application des instructions ministérielles susvisées, les montants des forfaits soins applicables en 2007 au centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne sont fixés ainsi qu'il suit : 442 757 €.

GIR 1 et 2	30.64 €
GIR 3 et 4	23.26 €
GIR 5 et 6	15.86 €
Pour les moins de 60 ans :	20.41 €

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 août 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0831 - Arrêté de dotation pour l'exercice 2007 à l'E.H.P.A.D. de Cornil (AP du 13 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application des instructions ministérielles susvisées, les montants des forfaits soins applicables en 2007 au centre hospitalier gériatrique de Cornil sont fixés ainsi qu'il suit : 1 482 722 €.

GIR 1 et 2	59.17 €
GIR 3 et 4	46.75 €
GIR 5 et 6	37.36 €
Pour les moins de 60 ans :	56.42 €

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à

compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 août 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0832 - Dotation pour l'exercice 2007 à l'E.H.P.A.D. d'Uzerche (AP du 13 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En application des instructions ministérielles susvisées, les montants des forfaits soins applicables en 2007 au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche sont fixés ainsi qu'il suit : 758 404 €.

GIR 1 et 2	49.04 €
GIR 3 et 4	26.84 €
GIR 5 et 6	25.55 €
Pour les moins de 60 ans :	29.20 €

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 août 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0833 - Dotation pour l'exercice 2007 au S.S.I.A.D. d'Uzerche (AP du 13 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Pour l'exercice budgétaire 2007, le montant de la dotation globale de financement du service de soins à domicile d'Uzerche est fixé à 277 113 €.

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 août 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0836 - Concours sur titres pour le recrutement de deux aides médico-psychologiques organisé par l'E.H.P.A.D. de Mansac (avis du 11 octobre 2007).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 aides médico-psychologiques (emploi fonctionnel d'aide-soignant) va être organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mansac, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- d'un aide médico-psychologique au C.H.G. de Vigeois ;
- d'un aide médico-psychologique à l'E.H.P.A.D. de Mansac.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme le directeur – E.H.P.A.D. Charles Gobert – 19210 Mansac.

---

**2007-10-0837 - Concours sur titres pour le recrutement de trois aides soignantes organisé par l'E.H.P.A.D. de Mansac (avis du 11 octobre 2007).**

Un concours sur titres pour le recrutement de trois aides-soignants va être organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mansac, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- d'un aide-soignant à l'E.H.P.A.D de Neuvic ;
- de deux aides-soignants à l'E.P.D.A. du Glandier.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme le directeur – E.H.P.A.D. Charles Gobert – 19520 Mansac.

## 6 Direction départementale des services vétérinaires

### 6.1 Santé et protection des animaux

**2007-10-0834 - Arrêté incluant certaines exploitations agricoles dans la campagne de surveillance de la fièvre catarrhale ovine dans le département de la Corrèze (AP du 24 septembre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

**Art. 1.** - Les exploitations dont la liste figure en annexe sont incluses dans la campagne de surveillance de la fièvre catarrhale ovine dans le département de la Corrèze. Cette surveillance comprend un dépistage sérologique de la fièvre catarrhale ovine mensuel de septembre 2007 à décembre 2007. Ce dépistage concerne 15 bovins identiques durant la campagne de surveillance par exploitation.

**Art. 2.** - Les prélèvements sont réalisés par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation dans la semaine suivant la réception du document d'accompagnement des prélèvements (D.A.P.) édité par la direction départementale des services vétérinaires de la Corrèze. Les prélèvements sont transmis au laboratoire départemental de la Corrèze accompagnés de ce document par les vétérinaires sanitaires.

**Art. 3.** - Le coût de l'intervention du vétérinaire sanitaire et des analyses de laboratoire sont prises en charge par la direction départementale des services vétérinaires de la Corrèze selon les tarifs en vigueur.

**Art. 4.** - En cas d'un résultat positif ou douteux obtenu par le laboratoire agréé au cours de la campagne, les prélèvements effectués seront envoyés sans délai par le laboratoire départemental de la Corrèze au laboratoire de référence, le CIRAD, accompagnés de leurs commémoratifs. En cas de confirmation d'un résultat sérologique par le laboratoire de référence du CIRAD, un nouveau prélèvement sera effectué dans l'élevage afin de confirmer le diagnostic.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
 La directrice départementale des services vétérinaires,

Janique Bastok

annexe à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007

Numéros établissement départemental de l'élevage	raison sociale	commune
19037081	G.A.E.C. du Rujoux Chavagnac	Chamboulive
19213182	E.A.R.L. Moury	St-Jal
19248073	E.A.R.L. Gascou Lascaud	St-Ybard
19276126	G.A.E.C. de Pleux	Uzerche
19176116	E.A.R.L. Comte J.P.E.	Rosiers d'Egletons
19176118	Ciet Frédéric	Rosiers d'Egletons
19176120	Auchabie Gilles	Rosiers d'Egletons



19249080	E.A.R.L.Chabrerie	St-Yrieix-le-Déjalat
19249087	E.A.R.L. Mariaud J.P.M.	St-Yrieix-le-Déjalat
19045044	Drelon Sylvie	La Chapelle-St-Géraud
19133017	Lherm Marie-Claude	Mercoeur
19133027	Salavert Andre	Mercoeur
19133072	Palide Didier	Mercoeur
19140129	Theil Bernard	Monceaux/Dordogne
19140142	Theil Pierre	Monceaux/Dordogne
19258020	Vialette Jean-Pierre	Servières-le-Château
19002030	E.A.R.L. de la Navade	Aix
19102094	G.A.E.C. Combezou Dufour	Lamazière-Basse
19201014	Monjanel Pierre	St Exupéry-les-Roches
19261070	G.A.E.C. Loge	Sornac
19016072	E.A.R.L. les Champs Bossoutrot Serge	Bar
19098070	Scotto Di Perrotolo Thierry	Lagarde-Enval
19211102	G.A.E.C. Bouillaguet	St-Hilaire-Peyroux
19150034	Arlie Yvon	Noailhac
19151022	G.A.E.C. le Coutinard	Noailles
19211007	G.A.E.C. Bernardie	St-Hilaire-Peyroux
19278127	Mathou Jean-Louis	Varetz
19255060	Brousse Pascale	Seilhac
19255102	Mante Jean-Pierre	Seilhac
19255183	Parma Noilhac S.A.S.	Seilhac
19060124	Jabeau Jean-Claude	Condat/Ganaveix
19129008	G.A.E.C. Hilaire	Masseret
19250037	G.A.E.C. de Confolent	Salon la Tour
19070006	E.A.R.L. du Mas	Darnetz
19190049	Rebière Jean-Pierre	St-Bonnet-près-Bort
19244020	G.A.E.C. Moratille	St-Sulpice-les-Bois

## 7 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

### 7.1 Direction du travail

**2007-10-0791 - Habilitation d'organismes à la procédure des chèques conseil "Accre" pour l'année 2007 (décision du 10 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Décide :

**Art. 1.** - La liste des organismes habilités pour le département de la Corrèze à proposer des prestations de conseil avant la création d'entreprise ou au cours de 12 mois suivant la création effective dans le cadre du dispositif du chèque conseil est fixée comme suit :

- 1 – Chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive  
 10 avenue Maréchal Leclerc  
 19316 Brive Cedex  
 ☎ 05.55.18.94.00  
 Compétence : activités relevant de la chambre de commerce et d'industrie

- 2 – Chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel  
Immeuble consulaire le Puy Pinçon  
Tulle Est  
19001 Tulle Cedex  
☎ 05.55.21.55.21  
Compétence : activités relevant de la chambre de commerce et d'industrie
- 3 – Chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze  
8 avenue Alsace Lorraine  
Immeuble Jean-Marie Saute  
19001 Tulle Cedex  
☎ 05.55.29.95.95  
Compétence : activités relevant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- 4 – Airelle Corrèze  
Les Vergnes  
19330 St-Germain-les-Vergnes  
☎ 05.55.29.00.50  
Compétence : toutes entreprises
- 5 – Chambre d'agriculture  
Immeuble consulaire le Puy Pinçon  
19000 Tulle  
☎ 05.55.21.55.21  
Compétence : domaine agricole
- 6 – Tulle Ussel Initiatives  
Chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel  
Immeuble consulaire le Puy Pinçon  
Tulle Est  
19001 Tulle cedex  
☎ 05.55.21.55.08  
Compétence : activités relevant de la Chambre de commerce et d'industrie
- 7 – Tremplin  
Chambre de commerce et d'industrie du Pays de Brive  
10 avenue Maréchal Leclerc  
19316 Brive Cedex  
☎ 05.55.18.94.42  
Compétence : activités relevant de la Chambre de commerce et d'industrie
- 8 – Pépinière d'entreprises  
«Impact Création – Jean-Marie Saute»  
Zone industrielle de Mulatet  
19000 Tulle  
☎ 05.55.20.03.37  
Compétence : toutes entreprises
- 9 – CEGA 19  
(Centre d'économie et de gestion)  
Immeuble Jean-Marie Saute  
8 avenue Alsace Lorraine  
BP 521 19015 Tulle cedex  
☎ 05.55.29.95.80  
Compétence : activités relevant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 10 – A4 Centre de gestion  
Immeuble consulaire – Puy Pinçon  
BP 30  
19001 Tulle Cedex

☎ 05.55.21.55.96  
Compétence : toutes entreprises

11 – S.A.G.E.S.  
(Seniors pour l'aide des générations à l'emploi  
et les Services en Limousin)  
C.C.I. du Pays de Brive  
10 avenue du Maréchal Leclerc  
19100 Brive  
☎ 05.55.18.94.00  
Compétence : toutes entreprises

12 – SCOP Entreprises  
« Ester Technopole »  
B.P. 16946  
87069 Limoges cedex  
☎ 05 55 35 10 11  
Compétence : toutes entreprises

13 – Initiatives sud-ouest Limousin  
11 Place Dausier – B.P. 47  
19100 Brive  
Tél. 06 64 72 10 16  
Compétence : toutes entreprises

14 – Ordre des experts comptables et des comptables agréés  
Région Limousin – Département de la Corrèze  
75 boulevard Gambetta  
87000 Limoges  
☎ 05.55.33.10.19  
Compétence : toutes entreprises

15 - Ordre des avocats du barreau de Brive  
boulevard du Maréchal Lyautey  
19100 Brive  
☎ 05 55 23 58 47  
Compétence : toutes entreprises

16 - Ordre des avocats du barreau de Tulle  
9 quai Gabriel Péri  
19000 Tulle  
☎ 05 55 26 00 79  
Compétence : toutes entreprises

**Art. 2.** - L'habilitation des organismes précités concernant l'utilisation des chèquiers conseil est délivrée au titre de l'année civile 2007.

**Art. 3.** - Les organismes peuvent se prévaloir de cette habilitation dans le ressort du département de la Corrèze.

**Art. 4.** - Les organismes habilités adhèrent à une convention type chéquier conseil et s'engagent à respecter un ensemble de règles qui constituent la charte du chéquier conseil.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 août 2007

Philippe Galli

**2007-10-0792 - Habilitation d'organismes à la procédure des chèques conseil "Eden" pour l'année 2007 (décision du 10 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Décide :

**Art. 1.** - La liste des organismes habilités pour le département de la Corrèze à proposer des prestations de conseil avant la création d'entreprise ou au cours des 36 mois suivant la création effective dans le cadre du dispositif du chèque conseil Eden est fixée comme suit :

- 1 – Ordre des experts comptables et des comptables agréés  
Région Limousin – Département de la Corrèze  
75 boulevard Gambetta  
87000 Limoges  
☎ 05.55.33.10.19  
Compétence : toutes entreprises
- 2 – Chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive  
10 avenue Maréchal Leclerc  
19316 Brive cedex  
☎ 05.55.18.94.00  
Compétence : activités relevant de la chambre de Commerce et d'industrie
- 3 – Chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel  
Immeuble Consulaire le Puy Pinçon  
Tulle Est  
19001 Tulle cedex  
☎ 05.55.21.55.21  
Compétence : activités relevant de la chambre de commerce et d'industrie
- 4 – Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze  
8 avenue Alsace Lorraine  
Immeuble Jean-Marie Saute  
19001 Tulle cedex  
☎ 05.55.29.95.95  
Compétence : activités relevant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- 5 – Airelle Corrèze  
Les Vergnes  
19330 St-Germain-les-Vergnes  
☎ 05.55.29.00.50  
Compétence : toutes entreprises
- 6 – Chambre d'agriculture  
Immeuble consulaire le Puy Pinçon  
19000 Tulle  
☎ 05.55.20.24.54  
Compétence : domaine agricole
- 7 – Pépinière d'entreprises  
«Impact Création – Jean-Marie Saute»  
Zone Industrielle de Mulatet  
19000 Tulle  
☎ 05.55.20.03.37  
Compétence : toutes entreprises
- 8 – CEGA 19  
(Centre d'économie et de gestion)

Immeuble Jean-Marie Saute  
8 avenue Alsace Lorraine  
BP 521  
19015 Tulle cedex  
☎ 05.55.29.95.80

Compétence : activités relevant de la chambre des métiers et de l'artisanat

9 – A4 Centre de gestion

Immeuble consulaire – Puy Pinçon  
BP 30  
19001 Tulle cedex  
☎ 05.55.21.55.96

Compétence : toutes entreprises

10 – Seniors pour l'aide des générations à l'emploi et les services en Limousin (S.A.G.E.S.)

Chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive  
10 avenue du Maréchal Leclerc  
19100 Brive  
☎ 05.55.18.94.00

Compétence : toutes entreprises

12 - Ordre des avocats du barreau de Brive

boulevard du Maréchal Lyautey  
19100 Brive  
☎ 05 55 23 58 47

Compétence : toutes entreprises

13 - Ordre des avocats du barreau de Tulle

9 quai Gabriel Péri  
19000 Tulle  
☎ 05 55 26 00 79

Compétence : toutes entreprises

**Art. 2.** - L'habilitation des organismes précités concernant l'utilisation des chèques conseil Eden est valable jusqu'au 31 décembre 2007.

**Art. 3.** - Les organismes peuvent se prévaloir de cette habilitation dans le ressort du département de la Corrèze.

**Art. 4.** - Les organismes habilités adhèrent à une convention type chèque conseil Eden et s'engagent à respecter un ensemble de règles qui constituent la charte du chèque conseil Eden.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 août 2007

Philippe Galli

---

**2007-10-0793 - Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes "S.A.R.L. Allo métiers services 19" à Brive (AP du 2 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La Sarl Allo métiers services 19 dont le siège social est fixé 44 rue Paul Gauguin – 19100 Brive-la-Gaillarde est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage : travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile effectué au moyen de matériel mis à disposition du salarié ou de l'organisme agréé par le particulier. Les travaux comprennent la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'art. L.722-3 du code rural.
- Petit bricolage, prestations « homme toutes mains » : sont des tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demande pas de qualification particulière. Ces prestations doivent être fournies dans le cadre d'un abonnement payable par mensualités et résiliable sous préavis de deux mois. La prestation unitaire ne doit pas dépasser 2 heures.
- Livraison de repas à domicile ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- livraison de courses à domicile ;
- assistance informatique et internet à domicile ;
- gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances et les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile dans les actes de la vie courante (promenades, transports, actes de la vie courante).

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

**Art. 2.** - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

**Art. 3.** - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R.129-4 du code du travail. Le présent arrêté prend effet le 2 mars 2007.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

**Art. 4.** - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution

Tulle le 2 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,

Eric Boucourt

**2007-10-0794 - Agrément simple de l'organisme de services aux personnes "entreprise individuelle Alexandre Eloy" à Ste-Féréole (décision du 7 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Décide :

**Art. 1.** - L'entreprise individuelle Alexandre Eloy dont le siège social est fixé à La Chapelle – 19270 Ste-Féréole - est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

assistance informatique et Internet à domicile :

- initiation, formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels ;
- livraison au domicile de matériels informatiques ;
- installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels ;
- maintenance logicielle au domicile des matériels informatiques.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

**Art. 2.** - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

**Art. 3.** - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 7 août 2007.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

**Art. 4.** - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 août 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,  
chargé de l'intérim,

Jean-Paul Mariaud

**2007-10-0795 - Agrément simple de l'organisme de services aux personnes "E.U.R.L. Jardin éco service" à Ambrugeat (décision du 16 août 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Décide :

**Art. 1.** - L'E.U.R.L. jardin éco service dont le siège social est fixé à Les Prades – 19250 Ambrugeat, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne l'activité suivante : petits travaux de jardinage à domicile.

Cette activité doit être exercée à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

**Art. 2.** - Le présent agrément ne porte que sur l'activité susmentionnée.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

**Art. 3.** - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R.129-4 du code du travail.

Le présent arrêté prend effet le 16 août 2007.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

**Art. 4.** - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 août 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,  
chargé de l'intérim,

Jean-Paul Mariaud



**2007-10-0838 - Agrément qualité accordé à l'association intercantonale d'aide à domicile pour les personnes âgées de Laguenne (AP du 4 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'association intercantonale d'aide à domicile pour les personnes âgées dont le siège social est fixé 5 avenue du Puy du Jour – 19150 Laguenne est agréée, conformément aux dispositions de l'art R.129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

L'arrêté préfectoral en date du 8 février 2007 est modifié comme suit :

La prestation « petits travaux de jardinage » est ajoutée aux activités initialement prévues par l'agrément :

- entretien de la maison et les travaux ménagers ;
- petit bricolage, prestations « homme toutes mains » ;
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- livraison de repas à domicile ;
- l'assistance aux personnes âgées et aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- la garde de nuit à domicile.

Ces activités doivent être exercées à titre exclusif, au domicile ou dans l'environnement immédiat du domicile des particuliers.

**Art. 2.** - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

**Art. 3.** - L'agrément délivré est valable sur le département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R.129-4 du code du travail. Le présent arrêté prend effet le 4 octobre 2007.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

**Art. 4.** - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.129-1 à R.129-4 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

**2007-10-0839 - Extension de l'agrément qualité refusée à l'association "intégr'actions" de Brive (AP du 4 octobre 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Décide :

**Art. 1.** - Considérant que :

- l'association « intégr'actions » n'a pas apporté les éléments permettant de juger que les prescriptions prévues par l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité sont bien remplies ;
- l'association « intégr'actions » n'est pas en mesure de justifier du caractère exclusif de son activité ;
- le dossier de demande d'agrément déposé par l'association est resté incomplet à ce jour ;

**Art. 2.** - La demande d'agrément qualité pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire présentée par l'association « intégr'actions » dont le siège social est fixé 12 rue de Noailles – 19100 Brive, est refusée.

**Art. 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire de la décision ;
- hiérarchique auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi – Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - 7 square Max Hymans – 75015 Paris ;
- contentieux auprès du tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,

Gaël Le Gorrec

## 8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

**2007-10-0796 - Désignation des membres de la section régionale agricole de conciliation du Limousin (AP du 27 septembre 2007).**

**Art. 1.** - La section régionale agricole de conciliation est composée comme suit :

A - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS :

Membres titulaires :

Au titre de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles F.N.S.E.A.

- Mme Anne Chambaret - la Feyrie - 19120 St-Viance
- M. Joseph Mousset - 3 Pey Ribo - 87300 Breuilaufa
- Mme Jeannette Meerman - la Rue - 23300 La Souterraine
- M. Joël Bialoux - Margnat - 23500 Ste-Feyre-la-Montagne

Au titre de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit - C.N.M.C.C.A.

- M. Guy Bernadie - 20 boulevard Carnot - 31071 Toulouse cedex

Membres suppléants :

Au titre de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles F.N.S.E.A.

- M. Jean-Philippe Viollet - la Bazonnerie - 23160 Azerables
- M. Bruno Gausson - le Cluzeau - 87290 Rancon
- M. Jean-Claude Saule - le Montchal Bas - 19360 Malemort

Au titre de la fédération nationale du bois – F.N.B.

- M. Stéphane Mazières - 87440 La Chapelle Montbrandeix

Au titre de la fédération nationale des entrepreneurs des territoires

- M. Pierre Faucher - Pomaret - 87800 St-Maurice-les-Brousses

Au titre de l'union nationale des entrepreneurs du paysage – U.N.E.P.

- M. Jean-Jacques Rebeyrol - les Pradilles - 87110 Le Vigen

Au titre de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole – C.N.M.C.C.A.

- M. Emmanuel Rabaud - 29 Boulevard de Vanteaux - B.P. 509 - 87044 Limoges cedex
- M. Gilles Besnard - 29 boulevard de Vanteaux - B.P. 509 - 87044 Limoges cedex
- M. Jean-Claude Moreau - 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9
- M. Jean-Marie Laval - 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9

B - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES SALARIES

Membres titulaires :

Au titre de la fédération nationale des travailleurs de l'agriculture et de la forêt (C.G.T.)

-

Au titre de la fédération générale de l'agro-alimentaire ( C.F.D.T.)

- M. Philippe Plante - 6 impasse des Ormes - 87920 Condat-sur-Vienne

Au titre de la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes ( F.O.)

- M. Michel Feliu - 107 rue Jean de Vienne - 87100 Limoges

Au titre de la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture (C.F.T.C.)

- M. Michel COSTE - 2 rue Salviat – 19100 Brive

Au titre de la confédération française de l'encadrement (C.G.C.)

- Mme Aline Delhommeau - la Pradelle – 87520 Oradour-sur-Glane

Membres suppléants :

Au titre de la fédération nationale des travailleurs de l'agriculture et de la forêt (C.G.T.)

-

Au titre de la fédération générale de l'agro-alimentaire ( C.F.D.T.)

- M. Georges Poujade - le Puy Méry - 19500 Meyssac

- M. Hubert Babaudou - le Petit Cheyrol - 87110 Solignac

Au titre de la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes ( F.O.)

-

Au titre de la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture (C.F.T.C.)

- M. Didier Bialoux - 3 allée Albert Camus - 87350 Panazol

Au titre de la confédération française de l'encadrement (C.G.C.)

- M. Dominique Lemoine - les Puges - 19700 St-Clément

Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes agro-alimentaire (U.N.S.A. A.A.)

- M. Didier Moulin - la Lande du Bas Faure - 87220 Feytiat

- Mme Joëlle Audevard - 3 allée Manet - 87410 Le Palais-sur-Vienne

**Art. 2.** - La durée du mandat des membres visés à l'article 1er est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**2007-10-0797 - Aménagement forestier - forêt communale de Servières-le-Château (AP du 16 août 2007).**

**Art. 1.** - Les forêts appartenant respectivement à la commune de Servières-le-Château (Corrèze) et aux habitants de son bourg, d'une contenance de 58 ha 91 a, sont affectées principalement à la protection physique des sols et des paysages et la production de bois.

**Art. 2.** - Elles forment une série unique traitée en futaie irrégulière par parquets dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de la durée d'aménagement pourrait être la suivante : châtaignier (48 %), chêne pédonculé (18 %), hêtre (23 %), érable sycomore (2 %), frêne (2 %), douglas vert (2 %), mélèze du Japon (2 %), aulne (1 %), épicéa commun (1 %) et pin sylvestre (0,5 %).

Pendant une durée de 20 ans (2007-2026) :

- 5 ha 94 a constituent le groupe de régénération (plantation de hêtre, frêne, érable sycomore) ;
- 4 ha 82 a seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 48 ha 15 a sont affectés à la protection physique ou paysagère et ne feront l'objet d'aucune intervention.

**Art. 3.** - Le directeur territorial de l'office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**2007-10-0798 - Désignation des membres de la commission régionale d'économie agricole et du monde rural (AP du 4 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Les membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural prévus aux paragraphes b, c, e, f, g, i, j, k, de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2006 sont désignés nominativement comme suit :

§ b) - *représentants des collectivités territoriales* :

- représentant du conseil régional du Limousin : M. Claude Trémouille ;
- représentant du conseil général de la Corrèze : M. Georges Pérol ;
- représentant du conseil général de la Creuse : M. Yves Furet ;
- représentant du conseil général de la Haute-Vienne : M. Jean-Louis Nouhaut,

§ c) - *représentants des chambres consulaires, désignés en leur sein* :

- représentant de la chambre régionale d'agriculture du Limousin : M. Joël Soursac ;
- représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Corrèze : M. Pierre Chevalier ;
- représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Creuse : Patrick Moutarde ;
- représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne : M. Bernard Goupy ;
- représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie (C.R.C.I.) du Limousin : M. Jacques Geniès ;
- représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (C.R.M.A.) du Limousin : M. Eugène Charageat,

§ e) - *représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale* :

- représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (F.R.S.E.A.) : M. Jean-Philippe Viollet ;
- représentant des Jeunes Agriculteurs du Limousin : Michel Queille,

§ f) - *représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires* :

- représentant de force ouvrière : M. Michel Feliu ;
- représentant de l'U.N.S.A. : Mme Joëlle Audevard,

§ g) - *représentants des organisations de consommateurs* :

- représentant du centre technique régional de la consommation : Mme Françoise Orlianges,

§ i) - *représentants des personnalités qualifiées* :

- représentant de l'institut national de la recherche agronomique : M. Michel Beckert ;
- représentant de l'institut de l'élevage du limousin : M. Frédéric Becherel ;
- représentant de la mutualité sociale agricole du limousin : M. Emmanuel Rabaud ;
- représentant de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (A.P.E.C.I.T.A.) Poitou-Charentes & Limousin : M. Philippe Beur,

§ j) - *représentants des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés désignés par le conseil du cheval du Limousin* :

- représentant du conseil du cheval du Limousin (C.C.L.) : M. Bernard Chevalier ;
- représentant du conseil de la fédération linterprofessionnelle du cheval de sport, loisir et travail (F.I.V.A.L.) : M. Edouard Lejeune ;
- représentant des sociétés de courses du Limousin : M. Francis Delord ;
- représentant de la fédération des syndicats d'élevage anglo-arabes et autres chevaux de sang (F.S.L.) : M. Christian Grosshenny ;
- représentant de la fédération limousine d'éleveurs et utilisateurs de poneys (F.L.E.U.P.) : Mme Marie-Dominique Saumont-Lacoeuille ;
- représentant de l'union des éleveurs de chevaux de trait du Limousin (U.T.L.) : Jean-Marc Alanore ;
- représentant du comité régional d'équitation (C.R.E.) : M. Emmanuel Quittet,

§ k) - *représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs agricole et agroalimentaire* :

- représentant de l'association régionale emploi et formation en agriculture (A.R.E.F.A.) : M. Bernard Tournadour ;
- représentant du fonds d'assurance formation des salariés des exploitations agricoles (F.A.F.S.E.A.) Aquitaine - Limousin (antenne du Limousin) : Mme Chantal Brilleaud ;
- représentant du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIV.E.A.) (exploitants agricoles) : M. Jean Lavergne.

**Art. 2.** - A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission régionale sont nommés pour une durée de trois ans.

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Si un membre de la commission désigné nominativement démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission régionale doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membre de la commission régionale sont exercées à titre gratuit.

**Art. 3.** - La commission régionale est réunie à la demande du préfet de région qui fixe l'ordre du jour. Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

Un règlement intérieur, approuvé par le préfet, détermine les règles de fonctionnement de la commission régionale instaurant des formations restreintes et fixant leur composition notamment pour chacun des thèmes dont elle a la charge et définis par l'article R.313-35 du code rural.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

---

**2007-10-0799 - Utilisation du terme "montagne" accordée à Mme Francine Laviolette à Savennes (Creuse) pour la production et la commercialisation de miel ((AP du 4 septembre 2007).**

**Art. 1.** - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 03-154 du 6 mai 2003 est modifié comme suit : Mme Francine Laviolette - Badant - 23000 Savennes est autorisée à utiliser le terme « montagne » pour la production et la commercialisation du miel.

**Art. 2.** - Les autres clauses de l'arrêté n° 03-154 du 6 mai 2003 sont inchangées.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne.

---

**2007-10-0800 - Aménagement forestier - forêts communale et sectionnales de St-Victour (AP du 14 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Les forêts communale et sectionnales de St-Victour (Corrèze), d'une contenance de 89 ha 93 a, sont affectées principalement à la production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

**Art. 2.** - Elles forment une série unique traitée en futaie régulière résineuse dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de la durée d'aménagement pourrait être la suivante : épicéa commun (60 %), douglas (21 %), feuillus (9 %), autres conifères (7 %) et milieux non boisés (3 %).

Pendant une durée de 20 ans (2007-2026) :

- 2 ha 21 a seront régénérés par plantation ;
- 66 ha 71 a seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 9 ha seront traités en futaie irrégulière par pied d'arbre.

**Art. 3.** - Le directeur territorial de l'office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**2007-10-0801 - Plan végétal pour l'environnement (AP du 24 septembre 2007).**

.....

Considérant le niveau des différentes ressources financières disponibles pour l'année ;

Considérant la qualité des eaux superficielles et souterraines de la région ;

Considérant les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les diagnostics régionaux établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires ;

Considérant la nécessité de cibler l'intervention du plan végétal pour l'environnement sur les zones géographiques dont la situation à l'égard de la qualité des eaux mérite une attention particulière ;

Considérant la notification d'enveloppe d'autorisation d'engagement pour l'année,

.....

**Art. 1. - Cadre général**

Le plan végétal pour l'environnement est mis en œuvre au niveau de la région Limousin selon les modalités définies par l'arrêté inter-ministériel du 18 avril 2007. Le conseil régional Limousin, l'agence de l'eau Adour Garonne et l'agence de l'eau Loire Bretagne apportent leur contribution financière à la réalisation de ce plan.

L'arrêté préfectoral n° 06-446 du 24 novembre 2006 concernant les conditions d'application de ce plan est abrogé.

**Art. 2. - Les modalités de participation des financeurs**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 avril 2007, les priorités locales d'intervention doivent être définies, par financeur, en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Des critères de priorités sont définis en fonction des enjeux ciblés.

Les projets présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont pris en compte dans la limite des enveloppes budgétaires de l'année, sans constitution d'une liste d'attente.

**2-1 – Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche**

Les enjeux et les zones d'intervention du plan végétal pour l'environnement retenus sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,</li> <li>- réduction des pollutions par les fertilisants,</li> </ul>	Bassins versants de l'Auvézère, de la Loyre et de la Sidiaille	1
- protection de la biodiversité zone Natura 2000	Zones Natura 2000	
- économies d'énergie dans les serres existantes au 31/12/05	Région Limousin	



- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, - réduction des pollutions par les fertilisants,	Région Limousin hors bassins de l'Auvézère, de la Loyre et de la Sidiaille dans le cadre d'un cofinancement des investissements thématiques retenus par le conseil régional	2
- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, - réduction des pollutions par les fertilisants,	Région Limousin hors bassins de l'Auvézère, de la Loyre et de la Sidiaille et hors cofinancement des investissements thématiques retenus par le conseil régional	3

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes dont le territoire figure dans les bassins de l'Auvézère, de la Loyre et de la Sidiaille figure en annexe 2.

#### 2-2 - Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits du conseil régional Limousin

Les enjeux et les zones d'intervention du plan végétal pour l'environnement retenus par le conseil régional Limousin sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, - réduction des pollutions par les fertilisants,	Bassins versants de l'Auvézère, de la Loyre et de la Sidiaille pour les projets arboricoles, horticoles et maraîchers	1
- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, - réduction des pollutions par les fertilisants,  - économies d'énergie dans les serres existantes au 31/12/05, - protection de la biodiversité zone Natura 2000.	Région Limousin hors bassins de l'Auvézère de la Loyre et de la Sidiaille  Région Limousin Zones Natura 2000	2

Les projets éligibles doivent s'intégrer dans un projet global dont les conditions de mise en œuvre ont été définies par délibération de la commission permanente du conseil régional Limousin en date du 25 juin 2007.

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

#### 2-3 - Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits de l'agence de l'eau Adour Garonne

Les enjeux et les zones d'intervention du plan végétal pour l'environnement, retenus par l'agence de l'eau Adour Garonne sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, - réduction des pollutions par les fertilisants.	Bassins versants de l'Auvézère et de la Loyre	1

La mise en œuvre des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne est conditionnée par l'existence d'un plan d'action territorial.

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

#### 2-4 - Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention pour les crédits de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Les enjeux et les zones d'intervention du plan végétal pour l'environnement, retenus par l'agence de l'eau Loire Bretagne sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, - réduction des pollutions par les fertilisants.	Bassin versant de la Sidiaille	1

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Art. 3.** - Eligibilité géographique :

- au titre de la priorité 1 : le demandeur doit avoir son siège d'exploitation en Limousin et exploiter des parcelles situées dans l'un des bassins versants de l'Auvézère, de la Loyre et de la Sidiaille ;

- au titre des priorités 2 et 3 : le demandeur doit avoir son siège d'exploitation en Limousin et exploiter des parcelles situées en Limousin.

#### **Art. 4.** - Mise en oeuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif d'aide s'effectuera dans le cadre d'un appel à projets.

La sélection des opérations à financer au titre du présent dispositif sera réalisée par un comité régional composé d'un représentant de chacun de ses financeurs.

Un demandeur potentiellement éligible au plan végétal pour l'environnement et non retenu au titre de l'appel à projet de l'année n aura la possibilité de présenter une nouvelle demande au titre de l'appel à projet n+1 sous réserve que le projet objet de sa demande n'ait pas connu un début d'exécution.

## ANNEXE 1 - Liste des investissements éligibles

Enjeu	Catégorie investissement	Type investissement	Éligible Crédits *	Éligible Crédits **	
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	L'ensemble des équipements (buses anti-dérives, dispositif rince-bidons,...) et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste qui sera publiée au bulletin officiel du M.E.D.D. et du M.A.P.		X	X	
	Equipements sur le site de l'exploitation	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels	X	X	
		Potence, réserve d'eau surélevée	X	non éligible	
		Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	X	non éligible	
		Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage	X	non éligible	
		Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	X	non éligible	
		Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	X	X	
	Equipements spécifiques du pulvérisateur	Forfait de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérive, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage y compris le kit de rinçage ou automatisation. Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis		X	X
		Matériel de précision permettant de localiser le traitement		non éligible	non éligible
		Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves		X	non éligible
		Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)		X	non éligible

		Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes	non éligible	non éligible
		Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies	non éligible	non éligible
		Panneaux récupérateurs de bouillie	X	
		Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)	non éligible	non éligible
		Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves	X	X
	Matériel de substitution	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang	X pour bineuse, désherbineuse, herse étrille,	X pour bineuse, désherbineuse, herse étrille,
		Matériel de lutte thermique (échauffement légal), type bineuse à gaz, traitement vapeur	X	X
		Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	non éligible	non éligible
		Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique	X limité à l'arboriculture et la viticulture	X limité à l'arboriculture et la viticulture
		Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs	X	non éligible
		Epampreuse	X	non éligible

		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	X limité à l'arboriculture et la viticulture	X limité à l'arboriculture et la viticulture
		Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture	X	X
	Outil d'aide à la décision	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)	X	non éligible
	Haies et dispositifs végétalisés	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ; la liste des espèces végétales éligibles pour les haies figure en annexe 3	X	X
Réduction des pollutions par les fertilisants	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	Pesée embarquée des engrais	non éligible	non éligible
		Pesée sur fourche, pompe doseuse	X	non éligible
		Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher	X	non éligible
		Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports	X	non éligible
		Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures	X	non éligible
		Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN	X	X
		Outils d'aide à la décision	Acquisition d'outils d'aide à la décision (G.P.S. – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, [outil de pilotage de la fertilisation,...])	X
Investissements spécifiques aux CUMA	Matériel lié à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien		X	X

C.U.M.A. en complément des investissements retenus pour les différents enjeux	Automoteur de pulvérisation	<p>Forfait « kit environnement » porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.</p> <p>Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la C.U.M.A. elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérives, cuves rince-bidons, dispositif anti-débordement, ...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur C.U.M.A. pouvant aller jusqu'au certificat de D.A.P.A. (distributeur applicateur de produits antiparasitaires).</p> <p>Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».</p>	X	X
Maintien de la biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ; la liste des espèces végétales éligibles pour les haies figure en annexe 3		X	non éligible
Economie d'énergie dans les serres existantes au 31/12/05	Pompe à chaleur	Unité de pompe à chaleur (géothermique, air/eau, air/air, eau/eau, ou eau/air), raccords aux réseaux eau/électricité et distribution de la chaleur (réseau basse température ou gaines de distribution d'air chaud)	X	non éligible

	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur)	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle	X	non éligible
	Open buffer (stockage d'eau chaude)	Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation	X	non éligible
	Ecrans thermiques	toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage	X	non éligible

\* éligible aux crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche, du conseil régional Limousin et de l'agence de l'eau Adour-Garonne

\*\* éligible aux crédits de l'agence de l'eau Loire Bretagne

-----

ANNEXE 2 - Liste des communes figurant dans les bassins versants de l'Auvézère et de la Loyre

Département	Commune	Numéro INSEE
Corrèze	Arnac-Pompadour	19011
Corrèze	Ayen	19015
Corrèze	Benayes	19022
Corrèze	Beysnac	19024
Corrèze	Beysсенac	19025
Corrèze	Chabrignac	19035
Corrèze	Concèze	19059
Corrèze	Juillac	19094
Corrèze	Lascaux	19109
Corrèze	Lubersac	19121
Corrèze	Montgibaud	19144
Corrèze	Objat	19153
Corrèze	Orgnac-Sur-Vézère	19154
Corrèze	Rosiers-de-Juillac	19177
Corrèze	St-Aulaire	19182
Corrèze	St-Bonnet-la-Rivière	19187
Corrèze	Stt-Cyprien	19195
Corrèze	St-Cyr-la-Roche	19196
Corrèze	St-Eloy-les-Tuileries	19198
Corrèze	St-Julien-Le-Vendômois	19216
Corrèze	St-Martin-Sepert	19223
Corrèze	St-Pardoux-Corbier	19230
Corrèze	St-Solve	19242
Corrèze	St-Sornin-Lavolps	19243

Corrèze	Séguir-le-Château	19254
Corrèze	Troche	19270
Corrèze	Varetz	19278
Corrèze	Vars-sur-Roseix	19279
Corrèze	Vignols	19286
Haute-Vienne	Coussac-Bonneval	87049
Haute-Vienne	Glandon	87071
Haute-Vienne	St-Yrieix-la-Perche	87187

Liste des communes figurant dans le bassin versant de la Sidiaille

Creuse	St- Marien	23213
Creuse	St-Pierre-le-Bost	23233

ANNEXE 3 - Création ou réhabilitation de haies, plantations d'alignements ou d'arbres isolés:

Pour la constitution de haies (création ou réhabilitation), il est vivement conseillé de prévoir une diversité des essences utilisées et de choisir, parmi les espèces ci-dessous, celles qui sont déjà présentes localement, adaptées au milieu et un mode de traitement (type de haies) qui soit également déjà présent localement.

Les alignements peuvent être monospécifiques.

Haies basses (ou partie basse des haies mixtes)	Haies hautes (ou partie haute des haies mixtes)	Arbres isolés	Alignements
Frêne commun Chêne sessile ou pédonculé Hêtre Erables plane, sycomore, champêtre Charme Noisetier Sureaux Cornouiller (hors variétés ornementales) Néflier Sorbier des oiseleurs Prunellier Viorne (hors variétés ornementales) Houx Chèvrefeuille Fusain Eglantier Groseillier sauvage  <u>A proximité des espaces habités et des bâtiments, on peut rajouter :</u> Buis Lilas Troène (hors variétés ornementales) Viorne boule de neige Symphorine Seringat Rosiers lianes	Frêne commun Chêne sessile ou pédonculé Hêtre Erables plane, sycomore ou champêtre Aulne glutineux (bord cours d'eau) Châtaignier Tremble Merisier Néflier Charme Alisier torminal, alisier blanc Houx Sorbier des Oiseleurs Fruitiers Noyer commun	Frêne commun Chêne sessile ou pédonculé Hêtre Erables plane, sycomore Erable champêtre Châtaignier Tilleul Charme Fruitiers	Frêne commun Chêne sessile ou pédonculé Hêtre Erables plane, sycomore Erable champêtre Châtaignier Tilleul Charme Fruitiers  <u>A proximité des espaces habités et des bâtiments, on peut rajouter :</u> Platane Marronnier



## 9 Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

**2007-10-0843 - Commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin (AP modificatif du 17 septembre 2007).**

**Art. 1.** - M. Christian Rémy, chercheur associé du C.E.S.C.M. – U.M.R. 6223 de Poitiers, demeurant 7, rue Laferrière 16000 Angoulême, est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de M. Jean-Claude Boissedevézy.

**Art. 2.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 04-143 susvisé la liste des représentants d'associations est modifiée comme suit :

Association *La Demeure historique* :

- Mme Isabelle de Lasteyrie du Saillant, titulaire, ou M. Marc-Antoine de Sèze, suppléant ;

Association *Vieilles maisons françaises* :

- Mme Edith Delaoutre, titulaire, ou M. François Pasteau, suppléant ;

Association *pour la recherche historique, ethnologique et archéologique du Limousin, Charente et Dordogne limousines* (A.R.C.H.E.A.) :

- M. Bernard Jouanny, titulaire, ou M. Jean-Claude Grany, suppléant ;

Association *pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement en Limousin* (A.S.P.E.L.) :

- M. Jean-Michel Ménard, titulaire, ou Mme Lise Le Prince, suppléante ;

Fondation *du patrimoine* :

- M. Jean-Claude Boisdevézy, titulaire, ou M. René Clavaud, suppléant.

## 10 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

**2007-10-0802 - Agrément accordé à M. Franck Sturtz pour pratiquer les examens de génétique moléculaire (AP du 16 août 2007).**

**Art. 1.** - L'agrément au sein du laboratoire de biochimie du centre hospitalier universitaire Dupuytren de Limoges situé 2 avenue Martin Luther King 87042 Limoges cedex, est accordé à M. Franck Sturtz pour pratiquer les examens de génétique moléculaire.

**Art. 2.** - L'agrément prévu à l'article 1 est accordé pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

---

**2007-10-0803 - Agrément refusé à Mme Hélène Chable pour pratiquer les examens de génétique moléculaire (AP du 16 août 2007).**

**Art. 1.** - La demande d'agrément de Mme Hélène Chable en vue d'effectuer des examens de génétique moléculaire dans le laboratoire de biochimie du centre hospitalier universitaire Dupuytren de Limoges, est rejetée.

**Art. 2.** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

---

**2007-10-0804 - Désignation de M. le Dr Pascal Piver en qualité de médecin expert dans le domaine des pathologies liées au diéthylstilbestrol (AP du 16 août 2007).**

**Art. 1.** – M. le docteur Pascal Piver, gynécologue-obstétricien au centre hospitalier universitaire, Hôpital Mère Enfant, 8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges cedex, est désigné en qualité de médecin expert de la pathologie du diéthylstilbestrol (DES) pour la région du Limousin, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2006-7 73 du 30 juin 2006.

**Art. 2.** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

---

**2007-10-0805 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP modificatif du 4 septembre 2007).**

**Art. 1.** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

C) Organismes de sécurité sociale

C2) Autres régimes d'assurance maladie

Titulaire :

M. Guy Longequeue  
Administrateur  
Mutualité sociale agricole du Limousin  
(en remplacement de Mme Lebaud)

Suppléant :

Mme Geneviève Lebaud  
Administrateur  
Mutualité sociale agricole du Limousin  
(en remplacement de M. Longequeue)

Le reste des membres sans changement.

Le reste de l'article sans changement.

**Art. 2.** - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux.

---

**2007-10-0806 - Composition du comité de protection des personnes sud-ouest et outre-mer (AP modificatif du 16 août 2007).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 de l'arrêté du 24 août 2006 susvisé est modifié comme suit :

Pour le deuxième collège

Titulaires	Suppléants
- Mme Geneviève Blanquet	- Mme Michèle Fray
- M. le professeur Robert Menier	- Mme Romana Renaudie

**Art. 2.** - L'article 2 de l'arrêté du 24 août 2006 est modifié comme suit :

Les membres du premier collège et les membres du deuxième collège représentant les personnes qualifiées en raison de leur compétences à l'égard des questions d'éthique, les psychologues, les travailleurs sociaux, les personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique sont nommés pour 3 ans à compter du 27 août 2006.

Les membres du deuxième collège représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé sont nommés pour 2 ans à compter du 27 août 2007.

---

**2007-10-0807 - Composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze - représentant de la fédération nationale de la mutualité française (AP modificatif du 5 septembre 2007).**

**Art. 1.** - La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze est modifiée comme suit :

en tant que représentant de la fédération nationale de la mutualité française :

- M. Raymond Pagnoux, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Jean-Paul Cocquebert.

---

**2007-10-0808 - Composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze - représentant des assurés sociaux C.F.D.T. (AP modificatif du 11 septembre 2007).**

**Art. 1.** - La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommé en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la confédération française démocratique du travail :

- M. Dominique Batoux, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Gérard Chèze.

---

**2007-10-0809 - Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze - représentant des assurés sociaux C.F.D.T. (AP modificatif du 11 septembre 2007).**

**Art. 1.** - La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommée en tant que représentante des assurés sociaux, sur désignation de la confédération française démocratique du travail :

- Mme française Pénicaud, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Jean-Luc Farfal.

---

**2007-10-0810 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps partiel de M. le Dr Franck Barthélémy (AP du 28 août 2007).**

**Art. 1.** - M. le docteur Franck Barthélémy est renouvelé dans ses fonctions de chef de service à temps partiel, pour une période de cinq ans à compter du 25 Juillet 2007, dans le service d'ophtalmologie au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde.

**Art. 2.** - Le délai de recours contre la présente décision auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP, est de deux mois à compter de sa notification.

---

**2007-10-0811 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Pascal Chevalier (AP du 24 août 2007).**

**Art. 1.** - M. le docteur Pascal Chevalier est renouvelé dans ses fonctions de chef de service à temps plein, pour une période de cinq ans à compter du 25 Juillet 2007, dans le service de réanimation au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde.

**Art. 2.** - Le délai de recours contre la présente décision auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP, est de deux mois à compter de sa notification.

---

**2007-10-0812 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Jean-François St-Bauzel (AP du 28 août 2007).**

**Art. 1.** - M. le docteur Jean-François St-Bauzel est renouvelé dans ses fonctions de chef de service à temps plein, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, dans le service de psychiatrie au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde.

**Art. 2.** - Le délai de recours contre la présente décision auprès de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP, est de deux mois à compter de sa notification.

---

**2007-10-0813 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Francis Colasson (AP du 24 août 2007).**

**Art. 1.** - M. le docteur Francis Colasson est renouvelé dans ses fonctions de chef de service à temps plein, pour une période de cinq ans à compter du 25 Juillet 2007, dans le service gynécologie – obstétrique du centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde.

**Art. 2.** - Le délai de recours contre la présente décision auprès de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP, est de deux mois à compter de sa notification.

---

## 11 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

**2007-10-0828 - Délégation de signature accordée par M. Serge Simon, chef de la maison d'arrêt de Tulle, à M. Jérôme Chareyron, adjoint au directeur (décision du 1er octobre 2007).**

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Chareyron, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle, aux fins de :

- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (art. D.250-3 du C.P.P.) ;
- engager des poursuites disciplinaires (art. D.250-1 du C.P.P.) ;
- prononcer une sanction disciplinaire (art. D.250 du C.P.P.) ;
- adapter une sanction disciplinaire (art. D.251-8 du C.P.P.) ;
- placer à l'isolement et 1ère prolongation (art. D.283-1-5 R 57-8-1) ;
- décider de la fin de l'isolement (art. D.283-1 du C.P.P.) ;
- octroyer et retirer le permis de visite des condamnés (art. D.403 du C.P.P.) ;
- autoriser les accès à l'établissement (art. D.277 R 57-8-1) ;
- autoriser la participation aux activités (art. D.448 du C.P.P.) ;
- autoriser l'entrée ou sortie d'argent, correspondance ou objet (art. D.274 du C.P.P.) ;
- interdire la correspondance (art. D.414 du C.P.P.) ;
- autoriser des suspensions d'emprisonnement individuel (art. D.84 du C.P.P.) ;
- désigner les détenus à placer ensemble en cellule (art. D.85 du C.P.P.) ;
- autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation (art. D.395 du C.P.P.) ;
- autoriser des versements sur la part disponible (art. D.330 du C.P.P.) ;
- autoriser le retrait sur livret de caisse d'épargne (art. D.331 du C.P.P.) ;
- décider des retenues sur la part disponible en cas de dommages (art. D.332 du C.P.P.) ;
- autoriser l'envoi d'argent à la famille (art. D.421 du C.P.P.) ;
- décider l'accord pour concession de travail (art. D.104 du C.P.P.) ;
- autoriser les visites d'avocat (art. D.411 du C.P.P.) ;
- décider de la fréquence des fouilles des détenus (art. D.275 du C.P.P.) ;
- décider la réintégration en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D.124) ;
- décider d'employer les moyens de contraintes (art. D.283-3 du C.P.P.) ;
- refuser la visite au titulaire d'un permis (art. D.409 du C.P.P.) ;
- décider du choix des détenus placés en cellule (art. D.91 du C.P.P.) ;
- autoriser de recevoir des cours par correspondance (art. D.454 du C.P.P.) ;
- accueil des arrivants le jour de l'arrivée ou au plus tard le lendemain (art. D.285 du C.P.P.).

Tulle, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Le chef d'établissement,

Serge Simon

## 12 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

**2007-10-0814 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement (AP du 29 août 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional de l'équipement du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe et regroupées selon les chapitres ci-après :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : investissements routiers
- Chapitre III : transports

**Art. 2.** - Délégation de signature est également donnée à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement du Limousin pour signer les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Art. 3.** - Sont exclues de cette délégation les correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la région.

**Art. 4.** - La délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent est également donnée à Mme Catherine Gontard, conseiller d'administration de l'équipement, directeur régional adjoint, pour l'ensemble des chapitres I, II, et III.

**Art. 5.** - La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional de l'équipement, pourra également être exercée en cas d'absence ou d'empêchement par les agents désignés en annexe II, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'équipement.

-----  
annexe 1

### CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

#### A - GESTION DU PERSONNEL

1 - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des agents de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

I A 1	Recrutement, nomination, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents, agents spécialisés et chefs d'équipe et des contrôleurs des travaux publics de l'Etat	Décrets n°66-900 (art.14) et n° 66.901 (art.10) du 18 novembre 1966 Décret n°91-393 du 25 avril 1991
I A 2	Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et contrôleurs des transports terrestres	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988

I A 3	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée - circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement D.G./G.P. 5 du 11 juin 1982
I A 4	Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions du 1er groupe : l'avertissement et le blâme, en ce qui concerne les agents des T.P.E., les agents spécialisés et les chefs d'équipe (après communication du dossier aux intéressés en application de l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)	Décret n°84-961 du 25 octobre 1984 Circulaire 88-81 du 21 septembre 1988
I A 5	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la direction régionale de l'équipement	
I A 6	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A-31 du 19 août 1947
I A 7	Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat	Arrêté du 13 mars 1957
I A 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat	
I A 9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat	Décret n°86-1001 du 27 août 1986
I A 10	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948	Décret n°86-361 du 6 mars 1986 Arrêtés n° 88-2153 et 88-3389 des 8 juin et 21 septembre 1988
I A 11	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984
I A 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Chapitre III, alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
I A 12-1	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
I A 12-2	Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
I A 13	Octroi des congés :	Alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984
I A 13-1	congés annuels,	
I A 13-2	congés de maladie "ordinaires",	
I A 13-3	congés pour maternité ou adoption,	
I A 13-4	congés pour formation syndicale	
I A 13-5	congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air	

légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs

- I A 14 Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié
- I A 15 Octroi aux agents non titulaires de l'Etat :
- I A 15-1 de congés annuels,  
 I A 15-2 de congés pour formation syndicale,  
 I A 15-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,  
 I A 15-4 de congés de maladie "ordinaires",  
 I A 15-5 de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,  
 I A 15-6 de congés de maternité ou d'adoption,  
 I A 15-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- I A 16 Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires
- I A 17 Tout acte de gestion déconcentrée y compris notation pour les agents de catégories A, B, C et affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- I A 17-1 Tous les fonctionnaires de catégories B et C
- I A 17-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A :
- attachés administratifs ou assimilés
  - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés
- Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation
- I A 17-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat
- I A 18 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
  - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
  - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
  - pour donner des soins à un enfant à
- Articles 43 et 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985



charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

- I A 19 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée
- I A 20 Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

2 - Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

- I A 21 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale Arrêté du 4 avril 1990
- I A 22 Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon Arrêté du 4 avril 1990
- I A 23 Avancement d'échelon Arrêté du 4 avril 1990
- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national  
Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur
- I A 24 Mutations Arrêté du 4 avril 1990
- I A 25 Décisions disciplinaires : Arrêté du 4 avril 1990
- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984
- I A 26 Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères Arrêté du 4 avril 1990
- I A 27 Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 Arrêté du 4 avril 1990

- septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- I A 28 Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental Arrêté du 4 avril 1990
- I A 29 Réintégration Arrêté du 4 avril 1990
- I A 30 Cessation définitive de fonctions : Arrêté du 4 avril 1990
- admission à la retraite
  - acceptation de la démission
  - licenciement
  - radiation des cadres pour abandon de poste
- I A 31 Octroi de congés : Arrêté du 4 avril 1990
- I A 31-1 - Congé annuel
- I A 31-2 - Congé de maladie
- I A 31-3 - Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
- I A 31-4 - Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
- I A 31-5 - Congé pour maternité ou adoption
- I A 31-6 - Congé de formation professionnelle
- I A 31-7 - Congé pour formation syndicale
- I A 31-8 - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- I A 31-9 - Congé pour période d'instruction militaire
- I A 31-10 - Congé pour naissance d'un enfant
- I A 31-11 Congé sans traitement prévu aux articles 6 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat
- I A 32 Arrêté du 4 avril 1990
- I A 32-1 - Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical
- I A 32-2 - Autorisation spéciale d'absence pour :
- I A 32-2.1 la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,
- I A 32-2.2 pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- I A 32-3 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- I A 32-4 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps

pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

I A 32-5 - Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982

I A 33 Constitution des commissions administratives paritaires locales en ce qui concerne les contrôleurs des T.P.E., les conducteurs des T.P.E., les ouvriers professionnels des T.P.E., les agents des T.P.E., et les catégories C et D administratives et techniques

### 3 - Ensemble des personnels

- I A 34 Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux      Circulaire DPS du 2 août 2001
- I A 35 Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire      Circulaire DPS du 2 août 2001
- I A 36 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service public minimum en cas de grève      Circulaire du 26 janvier 1981  
Décision du DRDE du 5 mai 2003

### B - RESPONSABILITE CIVILE

- I B 1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle
- I B 2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de circulation      Convention Etat - Assureurs

### C - GESTION DES LOCAUX AFFECTES A LA DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

I C 1 Tous actes de gestion

### D - GESTION DES MATERIELS DONT ELLE DISPOSE ET LA PRISE EN CHARGE DE L'INVENTAIRE

### E - ORDRES DE MISSION

- I E1 Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégories A, B et C

**CHAPITRE II – INVESTISSEMENTS ROUTIERS****A – TRAVAUX ROUTIERS**

- II-A-1 La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du directeur régional de l'Équipement en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999  
Article 4
- II-A-2 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée)
- II-A-3 Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure déconcentrée)
- II-A-4 Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du directeur régional de l'Équipement en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999  
Article 4
- II-A-5 Approbation technique des projets d'investissement sur le réseau national non concédé

**B - ACQUISITIONS FONCIERES**

- II-B-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'équipement, dans les limites suivantes :
- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé
  - l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
  - le prix d'acquisition ne dépasse pas 300 000 euros
- Article 1er du décret 83-830 du 16 septembre 1983
- II-B-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation Arrêté du 23 décembre 1970

## C - 1 % PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT

II-C-1	Subvention 1 % paysage et développement Conventions préalables à l'attribution de subventions	
II-C-1-a	Ampliations des arrêtés attributifs de subvention et copies conformes des conventions de financement signées en original par le préfet du département de la Haute-Vienne	

## CHAPITRE III - TRANSPORTS

III-1	Procès-verbal des commissions consultatives régionales sur la capacité à l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de loueur de véhicules pour le transport routier de marchandises dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin	
III-2	Inscriptions aux registres des transporteurs et des loueurs des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents	
III-3	Procès-verbal de la commission consultative régionale sur la capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin	Décret n° 99-200 du 5 mars 1990 modifié
III-4	Inscriptions au registre des commissionnaires de transport des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents	Décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié
III-5	Autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les états avec lesquels des accords ont été ou seront conclus	Arrêté ministériel du 29 juin 1990
III-6	Diplômes d'attestation de capacité délivrés soit après avis des commissions consultatives régionales pour l'exercice des professions respectivement de transporteur et de commissionnaire de transport sur expérience professionnelle, soit au vu d'un diplôme de l'enseignement supérieur	Décret n°99-752 du 30 août 1999

III-7	Certificat d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs	Article 5 du décret 85-891 du 16 août 1985
III-8	Autorisations de services occasionnels de transport public routier de personnes	Article 33 du décret 85-891 du 16 août 1985
III-9	Autorisations exceptionnelles au voyage de services occasionnels de transport public routier de personnes	Article 38 du décret 85-891 du 16 août 1985
III-10	Saisine de la commission des sanctions administratives du comité régional des transports	Décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié
III-11	Convocations aux réunions de coordination du pôle de compétence transports routiers	Circulaire du 1er Ministre, en date du 26 septembre 1996, sur la coordination et l'efficacité du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs
III-12	Décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations initiales et continues de conducteurs routiers	Arrêté ministériel du 10 novembre 1999
III-13	Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer les professions de transporteurs de marchandises ou de personnes et de la profession de commissionnaire	Décret n°99-752 du 30 août 1999
III-14	Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages permettant d'obtenir le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises au moyen de véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé	Décret n°99-752 du 30 août 1999
III-15	Justificatif de capacité	Décret n°99-752 du 30 août 1999
III-16	Dérogations aux dispositions du titre I et du titre II du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises	Article 17-1° du décret n°99-752 du 30 août 1999

## Annexe 2

## LES CHEFS DE SERVICE

- M. Stéphane Allouch, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du secrétariat général (S.G.) de la D.D.E. et de la D.R.E., (à compter du 16 août 2007) pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I ;

- M. Henri Rougier, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service habitat économie des territoires (S.H.E.T.), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Gilles Pinel, attaché principal, chef du service études prospectives évaluation (S.E.P.E.), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- Mme Agnès Gadilhe, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service transports et déplacements (S.T.D.) pour les chapitres I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 et III ;

- M. Francis Buge, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service maîtrise d'ouvrage (S.M.O.), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 et chapitre II ;

- M. Patrick Auzanet – contractuel, chef du service mission communication qualité (M.C.Q.) pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;

- M. Jacques Danes, I.D.T.P.E., adjoint au secrétaire général, pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I.

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le directeur régional de l'équipement.

---

## DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES CHEFS D'UNITES ET DE POLES :

- M. Michel Borcard, T.S.C., responsable du pôle financier du S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- Mme Martine Poullain, A.A.S.D., responsable de l'équipe gestion du personnel au S.G. (à compter du 1er septembre) en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- Mme Ginette Monfeyoul, T.S.C., responsable de l'équipe moyens généraux au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- Mme Sandra Demongeot, A.A.S.D., responsable du pôle juridique au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- M. Jean-Christophe Relier, I.T.P.E., responsable de l'équipe informatique au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;

- M. Vincent Houillon, S.A.C.E., responsable de l'équipe formation et concours au S.G., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;
- Mme Laetitia Barriant, assistante sociale, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;
- Mme Sarah Reu, I.T.P.E., responsable du pôle prospectives, coordination des études au S.E.P.E. (à compter du 1er septembre 2007) en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;
- Mme Marie-Hélène Gaillard, S.A.C.E., responsable du pôle d'assistance de direction, en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) ;
- Mme Laurence Pinel, A.A.S.D., responsable du pôle contrôle des transports routiers (P.C.T.R.) au du S.T.D., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) et du chapitre III ;
- M. Jacques Brunie, S.A.C.N., adjoint à la responsable du P.C.T.R., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 4, 5, 7, 8 et 9 ;
- M. Denis Guillon, ingénieur des T.P.E., responsable du pôle des interventions transports et déplacements (P.I.T.D.) au sein du S.T.D., en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphe IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) et III ;
- M. François Vallade, attaché administratif, responsable de la mission habitat (M.H.) au sein du S.H.E.T., en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. André Pages, attaché principal I.N.S.E.E., responsable de la mission information et ingénierie statistique (M.I.I.S.) au sein du S.H.E., en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Jean-François Lajoie, technicien supérieur en chef, responsable de la programmation au pôle administratif et financier du S.M.O., en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Jean-Michel Desbordes, technicien supérieur en chef, responsable administratif au pôle administratif et financier du S.M.O., en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Dominique Birot, ingénieur T.P.E., responsable d'opération au S.M.O. en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Alain Chassang, ingénieur T.P.E., responsable d'opération au S.M.O. en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- Mme Julie Pabion, ingénieur T.P.E., responsable d'opération au S.M.O. en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;



**2007-10-0815 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 29 août 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Local
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0722	N
23	Soutien et pilotage des politiques de l'Equipement (futur SPEDAD)	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Routes réseau national	0203	N
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
36	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc ...) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subvention (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 500 000 € au titre des opérations financées par l'A.N.R.U., à 100 000 € au titre du programme "développement et amélioration de l'offre de logement", à 25 000 € au titre des autres programmes et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

**Art. 4.** - M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

**2007-10-0816 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Robert Maud, directeur régional de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 29 août 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Ministère	Libellé programme	N°programme	National/Local
23	Soutien et pilotage des politiques de l'équipement (futur stratégie et pilotage de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables)	0217	N/L
23	Sécurité routière	0207	N/L
23	Transports terrestres et maritimes	0226	N/L
23	Aménagement urbanisme et ingénierie publique	0113	N/L
36	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	N/L

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

**Art. 2.** - M. Robert Maud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

---

## SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE DES PROGRAMMES LOCAUX

### ANNEXE

#### CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'EQUIPEMENT

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
D.R.E. Limousin	R. Maud	
D.D.E. Corrèze	G. Vendé	
D.D.E. Creuse	G. Roch	
D.D.E. Haute-Vienne	R. Maud	

#### SECURITE ROUTIERE

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
D.R.E. Limousin	R. Maud	
D.D.E. Corrèze	G. Vendé	
D.D.E. Creuse	G. Roch	
D.D.E. Haute-Vienne	R. Maud	

#### TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°....)
D.R.E. Limousin	R. Maud	
D.D.E. Corrèze	G. Vendé	
D.D.E. Haute-Vienne	R. Maud	

## AMENAGEMENT URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
D.R.E. Limousin	R. Maud	
D.D.E. Corrèze	G. Vendé	
D.D.E. Creuse	G. Roch	
D.D.E. Haute-Vienne	R. Maud	

## DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT

Structures concernées	Responsables	Références délégation du préfet (arrêté n°.....)
D.R.E. Limousin	R. Maud	
D.D.E. Corrèze	G. Vendé	
D.D.E. Creuse	G. Roch	
D.D.E. Haute-Vienne	R. Maud	

**2007-10-0817 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à Mlle Isabelle Boyer, inspecteur des impôts, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 27 août 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Mlle Isabelle Boyer, inspecteur des impôts, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication (C.R.I.COM.) en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. central

Mission	Programme	Titre
Gestion et contrôle des finances publiques	Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle  Action n°3 : Promotion de l'action du ministère	Titre 3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région .

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mlle Isabelle Boyer, inspecteur des impôts, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000. € ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 210 000 € H.T. passés au nom du C.R.I.COM.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

**2007-10-0818 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 1er septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Développement de l'emploi - 0133 -	6
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102 -	6
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 -	6
Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 -	6
Travail et emploi	Gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 – articles 01 et 02	2, 3 et 5

B.O.P. Centraux

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103	6
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102	6
Travail et emploi	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail – 0155 – article 02	3

Délégation de signature est également donnée à M. Guérillot, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme technique : fonds social européen (F.S.E.) pour la programmation antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2007 – 0036 – et la programmation 2007/2013 – 0037 -.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.) en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M Jean-Pierre Guérillot, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € passés au nom de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

En cas d'empêchement de M. Guérillot, délégation est également accordée à Mme Marie-Claude Brethenoux, directrice régionale déléguée.

**Art. 5.** - M. Jean-Pierre Guérillot peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

**2007-10-0819 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 1er septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Travail et emploi	Développement de l'emploi - 0133 -	6
Travail et emploi	Accès et retour à l'emploi - 0102 -	6
Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 -	6
Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 -	6
Travail et emploi	Gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 -	2, 3 et 5

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

**Art. 2.** - M. Jean-Pierre Guérillot peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

---

**2007-10-0821 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 1er septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur du travail, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**1 - Décisions concernant la gestion des personnels :**

1.1 - Décisions déconcentrées prises en application des textes suivants de portée générale :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84-2 du 2 janvier 1984 (congés de maternité et d'adoption) ;
- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- loi n°87-588 du 3 juillet 1987 (congé parental) ;
- loi n°94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.

Ces décisions concernent notamment les domaines suivants :

- recrutement de personnel ;
- nomination de personnel ;
- notation ;
- réduction d'ancienneté ;
- sanction disciplinaire ;
- détachements ;
- disponibilité ;
- service national ;
- démission ;
- cessation progressive d'activité ;
- retraite ;
- activité à temps partiel ;
- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire et congé de longue maladie à l'exception de ceux imputables au service ou d'une cause exceptionnelle dont accident du travail ;
- congé de longue durée ;
- congés de maternité et d'adoption ;
- congé parental ;
- congé formation ;
- autorisations d'absences liées à l'activité syndicale ;
- médecine de prévention ;
- commissions administratives paritaires régionales (C.A.P.) pour les corps de catégorie C ;
- commissions techniques paritaires régionales (C.T.P.R., C.H.S.R.).

1.2 - Décisions prises en application des textes suivants, spécifiques aux personnels titulaires de catégorie A et B :

▪ décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

▪ arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

1.3 - Décisions prises en application des textes suivants spécifiques aux personnels titulaires de catégorie C et D :

▪ décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

▪ arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

▪ arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

1.4 - Décisions spécifiques aux personnels non titulaires, non visées au § 1.1 et concernant, notamment, le recrutement, l'avancement d'échelon, l'acceptation de leur démission et le licenciement des agents auxiliaires et contractuels de l'Etat.

1.5 - Les décisions concernant l'Action sociale réglementaire et celles spécifiques aux agents du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**2 - Décisions concernant les actions mises en oeuvre en matière de travail, emploi et formation professionnelle**

2.1 - Dans le cadre des Programmes :

2.1.1. : 103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques :

- Action 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

\* Sous-action 1 - Stimulation et accompagnement des projets collectifs

\* Sous-action 2 - Implication des branches et des entreprises dans la prévention des licenciements et le reclassement des salariés

- Action 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

\* Sous-action 1 - Développement de l'alternance à tous les âges

\* Sous-action 2 - Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification

\* Sous-action 3 - Reconnaissance des compétences acquises par les personnes

2.1.2. : 102 - Accès et retour à l'emploi :

- Action 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

\* Sous-action 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi

\* Sous-action 2 - Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

- Action 2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles

2.1.3. : 133 : Développement de l'emploi :

- Action 2 - Promotion de l'activité

\* Sous-action 1 - Stimuler la création et la reprise d'entreprise

\* Sous-action 2 - Créer un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et favoriser les nouvelles formes d'emploi

2.1.4. : 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :

- Action 1 Santé et sécurité au travail

- Action 2 - Qualité et effectivité du droit

- Action 3 - Dialogue social et démocratie sociale

2.2. - Dans le cadre de la rémunération des stagiaires en formation et insertion professionnelles :

2.2.1. - Actions déconcentrées du programme national de formation professionnelle.

Actions relevant du programme 103.

2.3. - Dans le cadre du Fonds Social Européen (F.S.E.) : Concours du F.S.E. aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres.

2.4. - Dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés :

Subventions versées aux entreprises adaptées.

2.5. - Equipements administratifs et divers :

Décisions relatives à l'équipement administratif des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : aménagement, matériels techniques, matériel de transport, autres immobilisations corporelles.

**3 - Décisions concernant l'ordonnancement des moyens de fonctionnement des services tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral pris à cet effet.**

**4 - Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissements relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.**

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Guérillot, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Marie-Claude Brethenoux, directrice régionale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Brethenoux, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul Mariaud, secrétaire général .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Mariaud, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre Fabre, directeur-adjoint du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Pierre Fabre, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe Chaumont, directeur-adjoint du travail.

**Art. 3.** - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre Guérillot, directeur régional, et en cas d'empêchement, aux personnes citées ci-dessus, pour signer :



- les copies conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement signés en original par le préfet de région ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

---

**2007-10-0822 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim (AP du 3 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes.

A - Toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre de programmes d'actions, d'investissements et de gestion qui concernent son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires.

Sont toutefois exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux préfets des départements (sauf les courriers ayant un caractère strictement technique et strictement départemental), aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que les correspondances relatives à l'application des contrat de plan et contrat de projets entre l'État et la région.

B - Concernant les personnels :

1. Octroi aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle.

2. Octroi aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n°4 6-1085 du 18 mai 1946.

3. Mise en disponibilité des femmes fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D en application de l'article 44 (3e alinéa) de l'ordonnance du 4 février 1959 et de l'article 26 (1er alinéa) du décret n°59-309 du 14 février 1959.

4. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1959 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III (§ 2,2) de l'instruction.

5. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets n°82.624 du 20 juillet 1982, n°84.959 du 25 octob re 1984 et n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié.

6. Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

7. Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

8. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post-natal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

9. Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'article 46 de l'ordonnance du 4 février 1959.

10. Mise en congé des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire.

11. Changement d'affectation des fonctionnaires et agents contractuels des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

12. Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet.

13. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, lorsque cette réintégration a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :

- . au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- . après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs ;
- . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;
- . à mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- . au terme d'un congé de longue maladie.

14. Signature des actes déconcentrés de la gestion des personnels de catégorie C et D conformément à l'arrêté du 4 avril 1990.

**Art. 2.** - Délégation de signature est également donnée à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim, pour signer :

- les copies certifiées des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Poupelloz la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus est exercée par :

- M. Olivier de Galbert, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. Bruno Moine, adjoint au chef du service de l'eau et des milieux aquatiques pour ce qui concerne son domaine respectif ;
- M. Pierre Rigondaud, adjoint au chef de service de l'aménagement, du paysage et de la nature pour ce qui concerne son domaine respectif.

---

**2007-10-0823 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 3 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à M. Bernard Poupelloz, agent contractuel C.E.T.E., adjoint au directeur régional de l'environnement, chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

Mission	Programme	Titre
Ecologie et développement durable	Programme 181 : prévention des risques et lutte contre les pollutions	Titres 3, 5 et 6
	Programme 153 : gestion des milieux et biodiversité	Titres 3 , 5 et 6
	Programme 211 : conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Titres 2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Bernard Poupelloz, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000. €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

**Art. 5.** - M. Bernard Poupelloz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

**2007-10-0824 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Bernard Poupelloz, directeur régional de l'environnement par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 3 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à M. Bernard Poupelloz, agent contractuel C.E.T.E., adjoint au directeur régional de l'environnement, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Ecologie et développement durable	Programme 181 : prévention des risques et lutte contre les pollutions	Titres 3, 5 et 6
	Programme 153 : gestion des milieux et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
	Programme 211 : conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Titres 2, 3, 5 et 6

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

**Art. 2.** - M. Bernard Poupelloz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

**2007-10-0825 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme (AP du 20 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions concernant :

- l'organisation et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité ;
- les correspondances relatives aux affaires du service, à l'exception de celles destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ainsi que celles relatives à l'application des contrats de plan et contrats de projets entre l'État et la région ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

**2007-10-0826 - Délégation de signature accordée en par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 20 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

Mission : politique des territoires  
Programme : tourisme (223)

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

**Art. 2.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région par trimestre.

**Art. 3.** - M. Jean-Claude Devos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

---

**2007-10-0827 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 20 septembre 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Claude Devos, délégué régional au tourisme du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme suivant :

B.O.P. régional      Mission : politique des territoires  
                                 Programme : tourisme (223)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en C.A.R. (ou en pré-C.A.R.).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Claude Devos, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 €, passés au nom de la délégation régionale au tourisme.

**Art. 4.** - M. Jean-Claude Devos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**2007-10-0841 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, dans le cadre de de l'action 5 "filière bois" du budget opérationnel de programme 162 "interventions territoriales de l'Etat" (AP du 30 juillet 2007).**

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'action 5 « filière bois » du B.O.P. 162 « interventions territoriales de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** – M. Philippe Galli peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 3.** – M. Philippe Galli peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

**Art. 4.** – Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur de l'action « filière bois ».

---

**2007-10-0842 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative (AP du 9 octobre 2007).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°07-366 du 30 juillet 2007 est modifié comme suit :

La délégation de signature conférée à M. Daniel Arranz au titre de l'article 1 du présent arrêté est exercée de manière permanente par M. Jean-Michel Martinet, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Arranz et de M. Jean-Michel Martinet, cette délégation sera exercé :

Dans le cadre de l'article 1 par :

- M. Gérard Touchet, inspecteur ;
- Mme Aude Reygade, inspectrice.

Dans le seul cadre des alinéas 1 et 2 de l'article 1 précité, par :

- Mme Nelly Defaye, attachée, secrétaire générale.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n°07-366 du 30 juillet 2007 demeurent inchangées.

**2007-10-0844 - Composition du jury d'examen de guide-interprète régional du Limousin (AP modificatif du 2 octobre 2007).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Membres désignés :

Trois personnalités qualifiées en art, histoire et patrimoine :

- M. Jérôme Felin, conseiller pour les arts plastiques, les musées et le patrimoine à la direction régionale des affaires culturelles, en remplacement de Mme Geneviève Cantié, conseillère pour les musées et le patrimoine à la direction régionale des affaires culturelles, décédée.

**2007-10-0845 - Composition générique du conseil économique et social régional du Limousin (AP du 27 septembre 2007).**

**Art. 1.** - La liste des organismes représentés au conseil économique et social régional du Limousin, le nombre de leurs représentants et, le cas échéant, les modalités particulières de leur désignation sont fixés de la façon suivante :

Nombre de sièges total : <b>65</b>	mode de désignation
I – 1 <sup>er</sup> collège : entreprises et activités professionnelles non salariées.	
3	par la chambre régionale de commerce et d'industrie du Limousin.
1	par le mouvement des entreprises de France, M.E.D.E.F. Limousin.
1	par la fédération régionale du bâtiment.
1	par la fédération régionale des travaux publics.
1	par la délégation régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises.
1	par le comité régional des banques en Limousin.
2	par accord entre les délégations territoriales de S.N.C.F., R.F.F., E.D.F., la Poste
2	par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin.
2	par l'union professionnelle artisanale régionale.
2	par la chambre régionale d'agriculture du Limousin
1	par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles.
1	par le centre régional des jeunes agriculteurs.
1	par la confédération paysanne du Limousin.
1	par accord entre le centre régional de la propriété forestière et l'association du pôle interrégional du bois.
1	par accord entre la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales, le conseil régional de l'ordre des médecins, le conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens, les bâtonniers de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Limoges, la chambre interdépartementale des notaires, la chambre régionale des huissiers, le conseil régional des experts-comptables, la compagnie régionale des commissaires aux comptes, l'ordre des architectes, le conseil régional de l'ordre des pédicures podologues, l'ordre des kinésithérapeutes, l'ordre des géomètres experts, l'ordre des vétérinaires du Limousin et l'ordre des avoués du Limousin
1	par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales.
<b>22</b>	

II – 2ème collège : organisations syndicales de salariés.	
8	par le comité régional C.G.T.
3	par l'union régionale C.F.D.T.
4	par l'union régionale C.G.T.-F.O.
2	par l'union régionale C.F.T.C.
2	par l'union régionale de la C.F.E.-C.G.C.
2	par l'U.N.S.A.
1	par la F.S.U.
<b>22</b>	
III – 3ème collège : organismes et associations participant à la vie collective de la région.	
1	par l'union régionale des associations familiales.
1	par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie du centre-ouest, les caisses d'allocations familiales, la caisse régime social des indépendants du Limousin
1	par la délégation régionale de la fédération nationale des associations de réinsertion sociale
1	par le centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations en Limousin.
1	par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région.
3	par la chambre régionale de l'économie sociale dont un par le secteur mutualiste
2	par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur présents dans la région dont un représentant les instituts de recherche et écoles doctorales
1	par accord entre les responsables culturels ou techniques : du centre dramatique national du Limousin, du centre culturel de Brive, du centre d'art contemporain de Meymac, du centre d'art contemporain de Vassivière, du musée départemental d'art contemporain de Rochechouart, de la scène « National-Théâtre » Jean Lurçat d'Aubusson, du théâtre de Tulle « les Sept Collines », de l'association musique et danse en Limousin, de l'association Limousine de coopération pour le livre, du fonds régional d'art contemporain et du festival international des francophonies.
1	par le comité régional olympique et sportif.
1	par l'union régionale des fédérations d'oeuvres laïques.
1	par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
1	par le centre régional d'information jeunesse.
1	par accord entre « Limousin nature environnement » et l'association Limousine pour le développement des énergies renouvelables
1	par accord entre les associations de consommateurs siégeant au centre technique régional de la consommation.
1	par accord entre la fédération régionale de l'industrie hôtelière, la fédération régionale des logis de France, la fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, l'union régionale des gîtes de France et la section régionale de l'union nationale des associations de tourisme.
<b>18</b>	
<b>3</b>	IV – 4ème collège : personnalités qualifiées.